nacre rhône-alpes

Répertoire des dispositifs de financement et d'accompagnement du spectacle vivant en Rhône-Alpes

Edition 2012

LES AIDES À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS

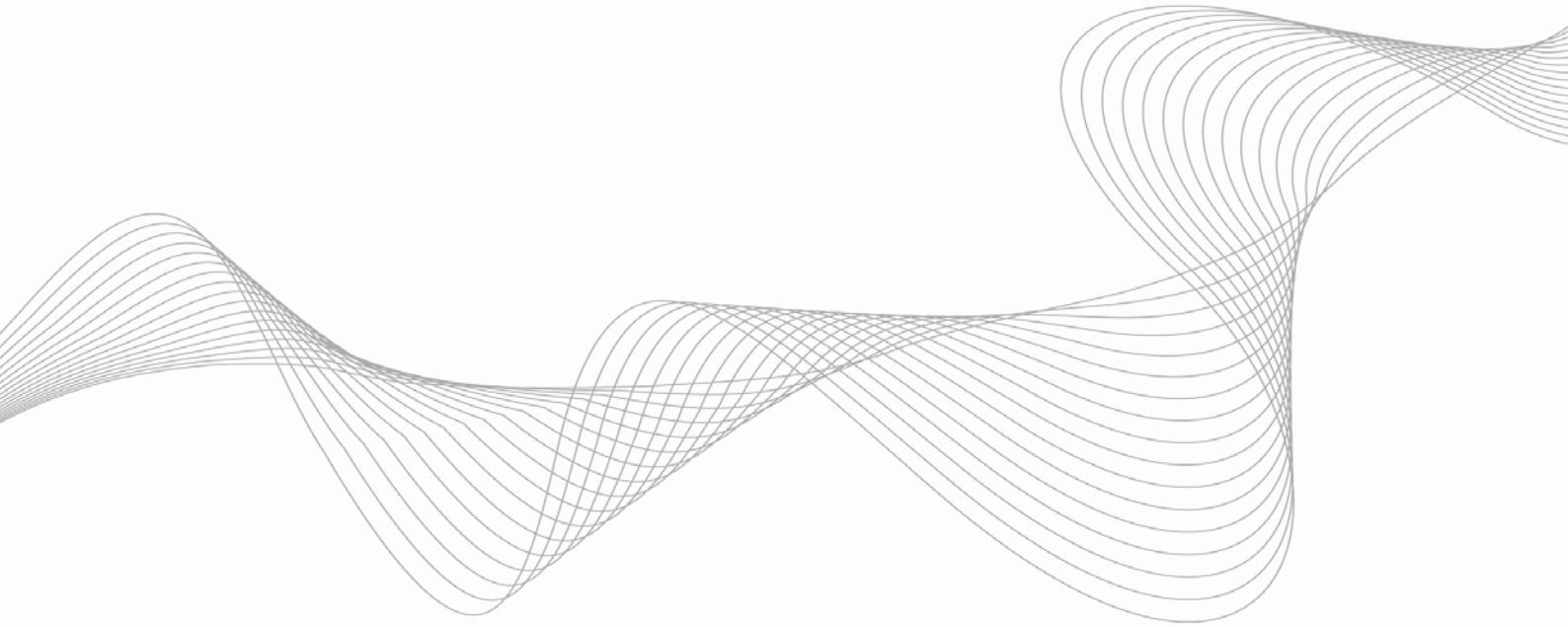

POUR COMPRENDRE CE DOCUMENT

Ce répertoire recense un très large éventail des dispositifs de financement dédiés au spectacle vivant. Ces données ont été collectées auprès de différentes sources (Conseils généraux et agences départementales, services de l'Etat et de la Région, Villes centres, etc.) repérées par les services de la NACRe Rhône-Alpes.

Par dispositif, nous entendons un ensemble de règles de fonctionnement formalisées qui encadrent le soutien auquel peut prétendre un bénéficiaire.

Bien sûr, ces dispositifs de financement ne constituent pas l'intégralité des possibilités d'accès à un soutien des pouvoirs publics. Par exemple, ils n'englobent pas le simple soutien aux associations culturelles qui peuvent toujours solliciter directement une subvention de la part d'une commune, hors de tout dispositif formalisé.

Par ailleurs, ces dispositifs ne représentent qu'une partie limitée des financements des collectivités publiques au secteur du spectacle vivant, celles-ci prenant souvent en charge en régie directe nombre d'équipements culturels ou apportant fréquemment des participations croisées au fonctionnement de structures du spectacle vivant, par exemple dans le cadre de labels nationaux (Scènes nationales, Centres dramatiques nationaux, Scènes de musiques actuelles, Orchestres nationaux…) qui ne figurent pas dans ce répertoire.

Cet outil de synthèse, présentant les dispositifs autour d'une mise en page volontairement simple, est avant tout conçu comme une photographie permettant de visualiser aisément les financements existants en région Rhône-Alpes auxquels peuvent prétendre – sous condition de critères – les acteurs du spectacle vivant.

Compte tenu de l'impossibilité d'un collectage instantané des informations, de leur caractère déclaratif, mais aussi des ajustements usuels des politiques publiques, voire de la refonte de certains dispositifs, ce répertoire ne peut prétendre à l'exhaustivité ou à la fidélité absolue.

Une actualisation est effectuée annuellement, mais nous vous invitons à prendre contact avec les services concernés et mentionnés dans les pages qui suivent, pour vous assurer de la concordance des informations.

Vous trouverez en page 3 le mode d'emploi : récapitulatif des référencements, des différentes rubriques de traitement et de présentation des données.

Pour faciliter vos recherches, l'ensemble du sommaire en page 4 est « actif » : un clic sur celui-ci et vous êtes automatiquement dirigé(e) vers le chapitre souhaité ; vous pouvez également cliquer sur les liens internet afin d'accéder à des ressources en ligne.

Bonne lecture

MODE D'EMPLOI

Cette fiche vous permet de retrouver les rubriques que nous avons choisies de mentionner ainsi que les différents termes utilisés dans ce document. Les disciplines comme le Cirque ou les Arts de la rue sont rarement citées dans ces dispositifs, la plupart du temps elles sont intégrées par les collectivités dans la discipline "Théâtre". Il est préférable de s'en assurer directement auprès des services concernés.

Type d'aide

Aide au projet
Le financement doit contribuer à la réalisation d'un projet précis. Le bénéficiaire ne peut en aucun cas utiliser l'aide qui lui est accordée pour financer un autre projet ou un achat quelconque sans lien avec l'accord initial.

Aide à l'investissement
Le financement doit servir à l'achat de biens mobiliers et immobiliers.

Aide au fonctionnement
Le fonctionnement, le financement doit servir à faciliter l'exploitation de la structure.

Mise à disposition de moyens techniques et humains
Il s'agit d'un accompagnement variable selon les collectivités.

Secteur d'intervention

Création
Diffusion
Export
Action culturelle
Développement de carrière
Accompagnement / repérage
Enseignement artistique
Education artistique
Formation
Filière phonographique
Equipement / matériel
Festival

Bénéficiaires

Personnes ou structures à qui l'aide ou le dispositif sont destinés.

Domaine artistique

Le répertoire recouvre l'ensemble du spectacle vivant mais certains dispositifs sont dédiés à des domaines spécifiques comme les musiques actuelles, la danse ou le théâtre.

Objectifs

Ce sont les objectifs fondateurs du dispositif ; les projets présentés doivent répondre à ces objectifs pour prétendre à un soutien.

Critères d'éligibilité

Ce sont les critères devant être remplis par les demandeurs de subventions afin de pouvoir bénéficier de celles-ci. Par défaut, le siège social doit être domicilié sur le territoire de la collectivité initiatrice d'un dispositif (ex : adresse à Lyon pour prétendre aux subventions de la Ville de Lyon)

Modalités du dispositif

Renouvelable
Une aide dite "renouvelable", signifie que le bénéficiaire peut reformuler une demande lors d'autres commissions afin de bénéficier plusieurs fois de l'aide proposée. Sa candidature ne se verra pas refusée sous prétexte que l'aide lui a déjà été attribuée.

Non renouvelable
Une aide dite "non-renouvelable" signifie que le bénéficiaire ne peut disposer de cette aide qu'une seule et unique fois. Il ne pourra pas reformuler de demande pour ce dispositif.

Conventionnement
Une convention est signée par les deux parties : le financeur et la structure bénéficiaire. Cette convention contient un cahier des charges qui devra être respecté.

Références

Exemple de structures ou de projets ayant obtenu un soutien dans le cadre du dispositif présenté.

Ressources / Téléchargement

Sources d'informations complémentaires sur le dispositif et/ou liens permettant l'accès aux formulaires de demande.

Contact(s)

Structures ou personnes référentes pour le dispositif.

SOMMAIRE

RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

- Aide aux ensembles musicaux professionnels
- Aide aux compagnies chorégraphiques
- Aide aux compagnies d'art dramatique
- Aide aux projets spécifiques
- Soutien à l'investissement
- Activités de formation continue
- Bourses d'enseignement initial spécialisé
- Soutien à l'éducation artistique
- Structures non labellisées de création et de diffusion
- Action en direction des territoires
- Culture et hôpital
- Culture et handicap
- Culture et prison
- Aide aux espaces intermédiaires
- Aide en faveur des publics et des territoires prioritaires

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES

- Appel à projet spectacle vivant
- Aide aux équipes artistiques
- Aide à l'insertion des jeunes artistes formés en Rhône-Alpes
- Aide aux lieux de diffusion
- Aide à la filière phonographique
- Aide au développement d'une offre de disques en librairie
- Aide aux festivals
- Fonds d'Innovation artistique et culturelle en Rhône-Alpes (FIACRE) / Volet médiation
- Fonds d'Innovation artistique et culturelle en Rhône-Alpes (FIACRE) / Volet mobilité internationale
- Fonds de soutien a la création artistique numérique Fonds [SCAN]
- Culture et hôpital
- Soprano / Clubs culture
- Soprano / Lycéens et apprentis à l'opéra
- Carte M'ra – Avantages culture
- Aide à l'investissement pour des espaces de travail partagés
- Aide à la mutualisation d'emplois
- SECURIS'RA Soutien aux groupements d'employeurs (GE) et groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

AIN (01)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN

- Aide aux associations culturelles
- Développement culturel et inclusion
- Aide à la création
- Aide aux établissements d'enseignement spécialisé
- Aide à la formation des équipes pédagogiques et administratives
- Aide à l'éducation culturelle et artistique
- Aide à la création / résidences d'artistes
- Aide au développement culturel et à l'inclusion des personnes handicapées et en difficulté
- Aide à la fidélisation des emplois d'enseignant spécialisé
- Aide à l'aménagement, à la construction et à la rénovation d'équipements culturels affectes a l'enseignement spécialisé
- Aide aux initiatives d'intervention musicale en milieu scolaire
- Aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériels pédagogiques

ADDIM DE L'AIN

- Accompagnement artistique à destination des groupes de musiques actuelles

VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

- Les chemins de la culture

ARDÈCHE (07)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE

- Dispositif d'Intervention en faveur des Structures Culturelles (D.I.S.C.)
- Soutien aux structures d'enseignement artistique spécialisé
- Aide à l'acquisition de matériel
- Soutien aux projets innovants des écoles de musique
- Soutien a la mise en place de formations collectives de perfectionnement
- Aide au développement des pratiques en amateur
- Action en faveur des écoles maternelles et primaires publiques et privées
- Collège et Spectacle Vivant

DRÔME (26)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME

- Aide aux structures artistiques et aux manifestations départementales
- Jazz en Drôme
- Aide à la résidence
- Aide à l'édition, à la création et à la production
- Schéma départemental des enseignements artistiques
- Accompagnement et formation des acteurs culturels
- Pôle accompagnement chant choral
- Harmonies en Scènes - Chœurs en Scènes
- Mise à disposition de matériel scénique
- Miz'ampli / Comité d'Accompagnement des Pratiques Amateurs Musiques Actuelles (CAPAMA)

ISÈRE (38)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

- Aide aux équipes artistiques du spectacle vivant
- Aide aux résidences artistiques
- Aide aux équipements structurants et aux actions de diffusion culturelle
- Aide aux festivals
- Aide aux projets culture et lien social
- Aide aux projets en amateur
- Aide aux projets de médiation artistique et de diffusion culturelle de proximité
- Aide aux établissements d'enseignement artistique dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

AGENCE ISÈROISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE (AIDA)

- « Les allées chantent »
- Le Chapiteau de l'Isère

LOIRE (42)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

- Aide à la création
- Aide à la résidence
- Aide aux festivals
- Nouveaux talents
- Ensembles musicaux professionnels
- Aide aux établissements d'enseignement artistique
- Aide aux pratiques culturelles à l'école
- Plan départemental de formation et de concertation pédagogique
- Pratique artistique amateur : aide aux projets artistiques
- Pratique artistique amateur : matériel artistique
- Saison culturelle départementale : « De villes…en village »
- Aide aux scènes départementales

VILLE DE SAINT-ÉTIENNE

- Aide aux artistes professionnels pour la création et la diffusion de leurs œuvres
- Aide aux structures d'accompagnement
- Aide aux festivals
- Aide aux lieux de diffusion
- Aide aux projets internationaux
- Aide aux initiatives culturelles de proximité
- Aide aux pratiques amateurs
- Id' Jeunes Soutien aux initiatives citoyennes des 16-25 ans stéphanois

RHÔNE (69)

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE

- Aide aux associations culturelles
- « Rhône en scène »
- Aide aux projets
- Aide à l'investissement / aide aux communes

VILLE DE LYON

- Fonds d'intervention culturelle
- Aide à l'investissement et à l'équipement
- « Scènes découvertes »
- Aide aux projets internationaux
- Fonds d'intervention musiques actuelles (FIMA)
- « Lyon sur scène »
- Aide à l'enregistrement / Supadope

SAVOIE (73)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE

- Aide aux compagnies professionnelles
- Aide aux compagnies de théâtre amateur et aux ateliers de pratiques
- Aide aux festivals
- Aide aux projets musicaux
- Aide aux établissements d'enseignement artistique
- Aide aux projets en milieu scolaire / PACTES « Scolaires »
- Aide aux projets transversaux / PACTES « Publics empêchés »
- Aide aux projets transversaux / PACTES « Coups de Cœur »
- Aide aux lieux de diffusion
- Aide aux résidences d'action culturelle
- Aide à l'équipement

DIAPASON – EPCC 73

- Centre Départemental des Pratiques Musicales et Chorégraphiques de Montmélian (CDPMC)

HAUTE-SAVOIE (74)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE

- Aide aux compagnies professionnelles du spectacle vivant
- Aide aux lieux de diffusion
- Aide aux résidences artistiques
- « Belvédère des Alpes » / Aide à la diffusion sur le festival d'Avignon
- Aide aux pratiques amateurs
- Aide aux fédérations de pratique musicale amateur
- Aide aux établissements d'enseignement artistique
- Aide aux projets transversaux
- Aide aux festivals
- « Passe-moi le son »
- Répétition sur écoute
- « Les chemins de la culture »
- Aide aux actions culturelles d'intérêt transfrontalier

RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
AIDE AUX ENSEMBLES MUSICAUX PROFESSIONNELS

Type d'aide

Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnelles

Domaine artistique

Musique

Objectifs

Cette aide a pour objectif le soutien aux projets et aux artistes d'équipes professionnelles qui s'inscrivent dans une démarche de création toutes esthétiques confondues.
Trois types d'aides sont disponibles :
- **l'aide au projet de création et d'innovation musicale** : elle est destinée à accompagner la réalisation d'un projet spécifique dont la présentation au public doit intervenir au plus tard avant la fin du mois de décembre de l'année pour laquelle l'aide est attribuée. Elle permet de soutenir des projets et des équipes artistiques qui, sur l'ensemble du territoire, contribuent au développement de la création et à l'innovation musicale quel que soit le répertoire.
- **l'aide à la structuration** : soutenir l'activité globale d'une équipe artistique et non un projet ou une production unique, soutenir son développement en permettant de réunir progressivement les conditions de fonctionnement stable pouvant viser à une implantation durable sur le territoire ou pendant une phase de redéfinition de son activité. L'engagement de la DRAC ne pourra excéder trois ans en musique.
- **le conventionnement d'ensembles** : il s'adresse aux équipes artistiques qui témoignent d'un rayonnement national voire international, d'une régularité professionnelle et de capacités de recherche, d'innovation, de création et de diffusion.

Une convention est signée pour trois ans autour d'un projet artistique clairement défini, de la recherche d'un équilibre entre de nouvelles créations et la reprise d'œuvres de leur répertoire, d'un rapport au public construit, d'un rayonnement et d'une activité régulière, d'un partenariat avec des collectivités territoriales.
Attention : ces dispositifs d'aides sont graduels dans le temps. Afin de postuler pour plusieurs aides à la structuration, il faut obligatoirement avoir reçu une aide au projet dans les années précédentes. Il en va de même dans le cadre d'un conventionnement, il faut avoir préalablement obtenu plusieurs aides à la structuration.

Critères d'éligibilité

- détenir la licence d'entrepreneur du spectacle
- présenter un propos artistique de qualité dont les productions sont destinées à une rencontre directe avec le public
- répondre à l'un ou l'autre de ces critères : recherche de nouveaux répertoires, innovation dans l'approche et l'interprétation de répertoires, rencontre entre genre musicaux, travail sur de nouvelles formes de concert et de relations avec le public, croisement entre disciplines artistiques

N'entrent pas dans le champ d'application de ce dispositif d'aide les groupes musicaux dont l'équilibre économique est déjà garanti en raison d'un fonctionnement majoritairement financé dans le cadre d'actions relevant des industries musicales du disque et de l'audiovisuel.

Modalités du dispositif

Renouvelable trois fois maximum pour l'aide à la structuration sans limite pour l'aide au projet.
Conventionnement pour une durée de trois ans.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

Structures ou artistes aidés en 2008 : 30 ensembles musicaux

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Guide des aides financières

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Julien BRUN – Conseiller

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
AIDE AUX COMPAGNIES CHOREGRAPHIQUES

Type d'aide

Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnelles

Domaine artistique

Danse

Objectifs

Cette aide a pour objectif le soutien aux projets et aux artistes d'équipes professionnelles qui s'inscrivent dans une démarche de création toutes esthétiques confondues.
Trois types d'aides sont disponibles :
- **l'aide au projet chorégraphique** : elle est destinée à accompagner la réalisation d'un projet spécifique dont la présentation au public doit intervenir au plus tard avant la fin du mois de décembre de l'année pour laquelle l'aide est attribuée. Elle permet de soutenir des projets et des équipes artistiques qui, sur l'ensemble du territoire, contribuent au développement de la création et à l'innovation musicale quel que soit le répertoire.
- **l'aide à la compagnie** : soutenir l'activité globale d'une équipe artistique et non un projet ou une production unique, soutenir son développement en permettant de réunir progressivement les conditions de fonctionnement stable pouvant viser à une implantation durable sur le territoire ou pendant une phase de redéfinition de son activité. L'engagement de la DRAC se poursuit pendant deux années en danse.
- **le conventionnement de compagnies** : il s'adresse aux équipes artistiques qui témoignent d'un rayonnement national voire international, d'une régularité professionnelle et de capacités de recherche, d'innovation, de création et de diffusion.

Une convention est signée pour trois ans autour d'un projet artistique clairement défini, de la recherche d'un équilibre entre de nouvelles créations et la reprise d'œuvres de leur répertoire, d'un rapport au public construit, d'un rayonnement et d'une activité régulière, d'un partenariat avec des collectivités territoriales.
Attention : ces dispositifs d'aides sont graduels dans le temps. Afin de postuler pour plusieurs aides à la structuration, il faut obligatoirement avoir reçu une aide au projet dans les années précédentes. Il en va de même dans le cadre d'un conventionnement, il faut avoir préalablement obtenu plusieurs aides à la structuration.

Critères d'éligibilité

- détenir la licence d'entrepreneur du spectacle
- avoir son siège social en Rhône-Alpes ou développer la part principale de son activité en Rhône-Alpes
- présenter un propos artistique de qualité dont les productions sont destinées à une rencontre directe avec le public

Modalités du dispositif

Renouvelable sans limite pour l'aide au projet.
Conventionnement pour une durée de trois ans.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

Structures ou artistes aidés en 2008 : 24 compagnies chorégraphiques

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Guide des aides financières

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Julien BRUN – Conseiller

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
AIDE AUX COMPAGNIES D'ART DRAMATIQUE

Type d'aide

Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnelles

Domaine artistique

Théâtre, arts de la rue, arts du cirque

Objectifs

Cette aide a pour objectif le soutien aux projets et aux artistes d'équipes professionnelles qui s'inscrivent dans une démarche de création toutes esthétiques confondues.
Trois types d'aides sont disponibles :
- **l'aide à la production dramatique** : elle est destinée à accompagner la réalisation d'un projet spécifique dont la présentation au public doit intervenir au plus tard avant la fin du mois de décembre de l'année pour laquelle l'aide est attribuée. Elle permet de soutenir des projets et des équipes artistiques qui, sur l'ensemble du territoire, contribuent au développement de la création et à l'innovation musicale quel que soit le répertoire.
- **le conventionnement de compagnies** : il s'adresse aux équipes artistiques qui témoignent d'un rayonnement national voire international, d'une régularité professionnelle et de capacités de recherche, d'innovation, de création et de diffusion.
Une convention est signée pour trois ans autour d'un projet artistique clairement défini, de la recherche d'un équilibre entre de nouvelles créations et la reprise d'œuvres de leur répertoire, d'un rapport au public construit, d'un rayonnement et d'une activité régulière, d'un partenariat avec des collectivités territoriales.

Attention : ces dispositifs d'aides sont graduels dans le temps. Afin de postuler pour plusieurs aides à la structuration, il faut obligatoirement avoir reçu une aide au projet dans les années précédentes. Il en va de même dans le cadre d'un conventionnement, il faut avoir préalablement obtenu plusieurs aides à la structuration.

Critères d'éligibilité

- détenir la licence d'entrepreneur du spectacle
- avoir son siège social en Rhône-Alpes ou développer la part principale de son activité en Rhône-Alpes
- présenter un propos artistique de qualité dont les productions sont destinées à une rencontre directe avec le public

Modalités du dispositif

Renouvelable sans limite pour l'aide au projet
Conventionnement pour une durée de trois ans
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

Structures ou artistes aidés en 2008 : 48 compagnies dramatiques

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Guide des aides financières

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Dominique ROCHETTE – Conseillère

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
AIDE AUX PROJETS SPECIFIQUES

Type d'aide

Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention

Diffusion ; festival

Bénéficiaires

Structures professionnelles de diffusion et d'accompagnement, festivals, lieux non conventionnés, communes ....

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Soutenir la diffusion du spectacle vivant

Critères d'éligibilité

Les festivals, de renommée nationale ou internationale, doivent constituer des sites d'accueil indispensables pour le développement des équipes artistiques indépendantes.
Ils doivent également proposer une programmation artistique innovante et conduire des initiatives associant la présence artistique à la conquête de nouveaux publics.

Modalités du dispositif

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

Festival d'Ambronay, Biennale de la Danse de Lyon, Les 38e Rugissants, ...
Structures aidées en 2008 : 17 festivals

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Guide des aides financières

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Julien BRUN – Conseiller

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Type d'aide

Aide à l'investissement

Secteur d'intervention

Equipement / matériel

Bénéficiaires

Structures professionnelles de diffusion, d'accompagnement, d'enseignement, ...

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

- accompagner les priorités en investissement du ministère, notamment en apportant un soutien aux opérations de construction ou d'aménagement de lieux relevant des réseaux institutionnels (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, conservatoires à rayonnement régional ou départemental…)
- maintenir en état ou améliorer les équipements culturels, l'accueil des compagnies, du public ainsi que la sécurité des artistes et techniciens

Critères d'éligibilité

Lieux relevant des réseaux institutionnels (labels)

Modalités du dispositif

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

- Ville de Villeurbanne : restructuration du Théâtre National Populaire (TNP)
- Communauté de communes du pays de Romans : construction d'une scène de musiques actuelles (SMAC)
- Ville de Grenoble : construction d'une scène de musiques actuelles (SMAC)
- Ville de Bron : matériel pour le centre de Hip Hop – Pôle Pik
- ...

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Guide des aides financières

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Julien BRUN – Conseiller
Dominique ROCHETTE - Conseillère

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
ACTIVITES DE FORMATION CONTINUE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Formation, enseignement artistique

Bénéficiaires

Structures professionnelles, lieux professionnels d'accueil du spectacle vivant, structures de diffusion et d'accompagnement, associations culturelles, collectivités territoriales, écoles et établissements d'enseignement artistiques

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Développer l'offre de formation à destination des artistes professionnels

Modalités du dispositif

Renouvelable

Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

Le Pacifique, Centre National de la Danse (Lyon), Association Danse et Musique en Savoie, APEJS, Jazz Action Valence, ...

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Guide des aides financières

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Julien BRUN – Conseiller
Dominique ROCHETTE - Conseillère

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
BOURSES D'ENSEIGNEMENT INITIAL SPECIALISE

Type d'aide

Aide au projet (bourse d'enseignement)

Secteur d'intervention

Enseignement artistique

Bénéficiaires

Elèves des conservatoires à rayonnement régional (CRR) et départemental (CRD)

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Permettre aux élèves des CRR et CRD en situation familiale et/ou matérielle délicate d'entreprendre des études dans le cadre d'un cursus spécialisé ou d'orientation professionnelle.

Critères d'éligibilité

Critères d'attribution définis annuellement par une circulaire du Ministère de la culture et de la communication, relatifs à l'âge, à la nationalité, au cursus pédagogique suivi, et soumis aux conditions de ressources selon un barème

Modalités du dispositif

Renouvelable sous conditions de ressources, demandes auprès de l'établissement
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Guide des aides financières

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.83
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Denis FOURNIL – Enseignements spécialisés

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
SOUTIEN A L'EDUCATION ARTISTIQUE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Formation, enseignement artistique

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnelles, structures professionnelles, lieux professionnels d'accueil du spectacle vivant, structures de diffusion et d'accompagnement

Domaine artistique

Danse, théâtre

Objectifs

- soutien à l'enseignement obligatoire (option lourde) Théâtre en Lycée
- soutien à l'enseignement de spécialité (option lourde) Danse en Lycée

Critères d'éligibilité

Partenariat établi entre la structure culturelle et l'établissement scolaire pour la mise en œuvre de l'enseignement obligatoire ou de spécialité

Modalités du dispositif

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

Comédie de Valence, Compagnie Décembre, Théâtre Les Ateliers, Maison de la Danse, Centre National de la Danse (Lyon), ...

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Guide des aides financières

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Marie-France LEFEBVRE – Conseillère

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
STRUCTURES NON LABELLISEES DE CREATION ET DE DIFFUSION

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion, action culturelle

Bénéficiaires

Structures professionnelles, lieux professionnels d'accueil du spectacle vivant, structures de diffusion et d'accompagnement, lieux de résidence

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

- compléter l'offre de diffusion et/ou de création en fonction du contexte régional

Critères d'éligibilité

Structure professionnelle titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles remplissant des objectifs définis par la charte des missions de service public pour le spectacle vivant, notamment :
- favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art
- favoriser la création artistique indépendante
- développer l'offre de pratiques culturelles

Modalités du dispositif

Renouvelable, conventionnement
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

Maison de la Danse, les Subsistances, Amphithéâtre de Pont-de-Claix, Théâtre des Clochards Célestes, le Croiseur, APSOAR, Ateliers Frappaz, Cavajazz, la Cascade, Opéra-Théâtre de Saint Etienne, ...

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Guide des aides financières

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Julien BRUN – Conseiller
Dominique ROCHETTE - Conseillère

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
ACTIONS EN DIRECTION DES TERRITOIRES

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle, formation, accompagnement / repérage

Bénéficiaires

Structures professionnelles, lieux professionnels d'accueil du spectacle vivant, structures de diffusion et d'accompagnement, associations de pratiques culturelles amateurs, associations culturelles, écoles et établissements d'enseignement artistiques

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

- mise en réseau
- développement des territoires

Critères d'éligibilité

Structure professionnelle mettant en œuvre, au sein d'un réseau, des actions afin de favoriser le développement d'une discipline artistique ou d'une esthétique sur un territoire

Modalités du dispositif

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

Groupe des 20, Fédération des Arts de la Rue, JAZZ(s) RA, ...

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Guide des aides financières

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Jacqueline BROLL – Conseillère

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
CULTURE ET HÔPITAL

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Etablissements de santé publics et privés de la région Rhône-Alpes

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Le programme national "Culture à l'hôpital" a pour objectif d'inciter les acteurs culturels et les responsables d'établissement de santé à construire ensemble des projets culturels.
A l'échelle régionale, il associe la DRAC, le Conseil régional et l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Critères d'éligibilité

Le projet culturel doit être intégré à l'hôpital et s'ouvrir au territoire en permettant l'accueil de tous les publics.
Les hôpitaux doivent répondre en lien avec une structure culturelle.

Modalités du dispositif

Conventionnement, renouvelable
Les appels à projets adressés aux hôpitaux se déclinent en deux volets : un volet contractuel triennal et un volet ponctuel annuel.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

Près de 60 hôpitaux sont aidés actuellement par ce dispositif.

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/hopital/index.htm > Action culturelle

Contact(s)

COORDINATION RÉGIONALE
« CULTURE ET HÔPITAL »
HI.CULTURE (Hôpital innovation Culture)
95 boulevard Pinel
69677 BRON
04.37.91.51.11
hi.culture@ch-le-vinatier.fr

Séverine PERUZZO - Assistante de projet

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION RHÔNE-ALPES (ARHRA)
Tour du Crédit Lyonnais
129 rue Servient
69003 LYON
04.78.63.71.14
anne-marie.fornetti@arh-rhone-alpes.fr

Patrick VANDENBERGH – Secrétaire général

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service médiation nouveaux publics
78 route de Paris BP 19
69751 CHARBONNIÈRES-LES-BAINS CEDEX
04.72.59.49.53
lchalaye@rhonealpes.fr

Lionel CHALAYE – Responsable service médiation nouveaux publics

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
CULTURE ET HANDICAP

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, action culturelle

Bénéficiaires

Structures culturelles, équipes artistiques professionnelles

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Ce dispositif est destiné à soutenir les structures culturelles et les équipes artistiques travaillant en lien avec le handicap. Sa mise en œuvre recouvre trois grands axes :
- l'accessibilité
- l'offre culturelle
- les pratiques artistiques

Une attention particulière sera portée sur une offre culturelle adaptée, construite en partenariat avec les associations représentant les personnes handicapées.
Des aides peuvent être également apportées aux équipes de création artistiques travaillant en lien direct avec des personnes handicapées.

Critères d'éligibilité

- favoriser l'accessibilité des personnes handicapées
- adapter la politique des lieux en termes d'accueil et de programmation
- développer autour du handicap un lien entre les publics et la création artistique

Modalités du dispositif

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

En moyenne, 25 équipes artistiques sont aidées annuellement.

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Action culturelle

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
CULTURE ET PRISON

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Structures culturelles, équipes artistiques professionnelles

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

L'action culturelle en milieu pénitentiaire est définie par deux protocoles d'accord cosignés par le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de la justice en 1986 et 1990 selon les objectifs suivants : favoriser la réinsertion des détenus, encourager les prestations culturelles de qualité, valoriser le rôle des personnels pénitentiaires, sensibiliser et associer les instances locales à ces actions.
En Rhône-Alpes, les projets culturels soutenus dans ce cadre sont essentiellement des actions basées sur un partenariat privilégié avec une structure culturelle ou une équipe artistique. Celles-ci doivent adresser une première proposition auprès des **Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)** de leur département qui décident de la recevabilité de la demande. Une commission étudie ensuite la faisabilité et les aspects budgétaires du projet. Elle est constituée des financeurs et des parties prenantes du dispositif : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), l'Agence Régionale du Livre et de la Documentation (ARALD) et le Conseil régional Rhône-Alpes.

Critères d'éligibilité

Répondre aux objectifs du dispositif et notamment avoir un partenariat entre l'établissement pénitentiaire et une structure culturelle et artistique.

Modalités du dispositif

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

En moyenne, 30 projets sont aidés annuellement.

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Action culturelle

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

SPIP DE L'AIN
6 rue Tony Ferret
BP 141
01004 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
04.74.50.37.56

SPIP DE L'ARDÈCHE
2 Bd des Mobiles
BP 716
07000 PRIVAS
04.75.66.39.20

SPIP DE LA DRÔME
5 rue Denis Papin
26000 VALENCE
04.75.81.76.00

SPIP DE L'ISÈRE
84 rue des alliées
38100 GRENOBLE
04.76.23.55.01

SPIP DE LA LOIRE
10, rue Louis Braille
BP 192
42005 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 01
04.77.49.45.50

SPIP DU RHÔNE
30 quai Claude Bernard
69007 LYON
04.72.60.73.61

SPIP DE LA SAVOIE
169 rue du Nivolet
73000 CHAMBÉRY
04.79.68.51.90

SPIP DE HAUTE-SAVOIE
41 ter avenue de Loverchy
74000 ANNECY
04.50.10.11.50

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
AIDE AUX ESPACES INTERMEDIAIRES

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Equipes artistiques

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

La DRAC Rhône-Alpes poursuit une politique de soutien aux nouvelles pratiques culturelles. Elle attribue des aides pour soutenir l'expérimentation et l'innovation artistiques au travers de nouveaux espaces culturels. Ces nouveaux territoires de l'art sont des lieux (anciennes friches industrielles, ateliers, usines...) réinvestis par des collectifs d'artistes pluridisciplinaires et interrogeant l'environnement dans lequel ils se situent.
Espaces intermédiaires, ils constituent à la fois un lieu de travail pour les artistes et un laboratoire pour de nouvelles pratiques artistiques et de nouvelles dynamiques culturelles dans la ville. L'aide allouée par la DRAC permet à des équipes artistiques de travailler et d'expérimenter dans un lieu et son environnement.

Critères d'éligibilité

- l'émergence de nouveaux projets, le projet artistique et le travail en lien avec l'environnement sont des critères pris en considération lors de l'étude de la demande
- seules les demandes émanant d'une équipe artistique ayant déjà investi le lieu sont susceptibles d'être étudiées

Modalités du dispositif

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

Grand Lux, KompleXKapharnaüM, Ramdam, la Bifurk, Cinex, L'essaim de Julie, la Fabrique, Abi-Abo

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Action culturelle

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
AIDE EN FAVEUR DES PUBLICS ET DES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Associations, collectivités publiques, établissements publics

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

La DRAC Rhône-Alpes attribue des aides en faveur des publics ou des territoires prioritaires. Elle participe au soutien de l'aménagement culturel du territoire par le financement de projets visant à créer une présence artistique au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. »
De plus, un appel à projet national intitulé « Dynamique espoir banlieue » a été mis en place sur les années 2009, 2010 et 2011. Les dossiers sont préalablement instruits par la DRAC Rhône-Alpes.
Par ailleurs, des crédits sont apportés par les préfectures pour le volet culture des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Critères d'éligibilité

- encourager des pratiques artistiques novatrices
- favoriser l'accès de tous aux équipements culturels
- développer des résidences artistiques sur les territoires prioritaires de la politique de la ville

Modalités du dispositif

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Références

200 structures sont aidées chaque année

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm > Action culturelle

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

Conseil régional Rhône-Alpes
APPEL À PROJET SPECTACLE VIVANT

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Diffusion

Bénéficiaires

Lieux professionnels de diffusion du spectacle vivant, incluant également les festivals

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

La Région organise chaque année un appel à projets dont l'objectif est de favoriser la circulation des spectacles des compagnies internationales, nationales et régionales sur le territoire rhônalpin, en incitant les lieux de diffusion ou festivals à programmer le même spectacle sur une saison. Chaque lieu d'accueil peut bénéficier d'une aide calculée sur la base du déficit prévisionnel d'accueil du spectacle.

Critères d'éligibilité

- avoir une programmation régulière
- avoir une direction artistique professionnelle et permanente
- respecter les règles de rémunération des artistes et plus largement la transparence des modalités de financement, de la programmation et des créations

Critère propre aux grands spectacles nationaux et internationaux :
- trois villes au moins parmi les Villes et leurs agglomérations suivantes, doivent accueillir le même spectacle (programme identique) : Annecy, Annonay, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Privas, Roanne, Saint-Étienne et Valence

Critère propre à la circulation des compagnies régionales :
- le spectacle doit être diffusé dans au moins cinq villes de la région situées dans trois départements différents pour un nombre significatif de représentations : 15 représentations pour le théâtre, 8 pour la danse, 5 pour les arts de la rue, le cirque et la musique

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.49.53
acdurand@rhonealpes.fr

Anne-Claire DURAND – Chargée de mission musiques savantes, danse, arts de la piste

Conseil régional Rhône-Alpes
AIDE AUX ÉQUIPES ARTISTIQUES

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion et action culturelle

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnelles

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

La Région place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des publics.
L'aide régionale vise à consolider leur structuration, à renforcer leurs capacités de production et de diffusion, à accompagner leur parcours, à améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens.

Critères d'éligibilité

- être un artiste ou groupe régional en phase de professionnalisation
- avoir été repéré par les réseaux et les lieux de diffusion régionaux
- avoir un environnement administratif professionnel
- être porteur d'un projet artistique significatif

Modalités du dispositif

Renouvelable, conventionnement

Références

Entre 2005 et 2008, plus de 150 équipes artistiques ont été soutenues toutes disciplines confondues.

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
spectaclevivant@rhonealpes.fr

Catherine CREMET-PARELLA – Responsable du service spectacle vivant
Jonathan BAZIN – Chargé de mission musiques actuelles
Anne-Claire DURAND – Chargée de mission musiques savantes, danse, arts de la piste
Caroline FREZZA-BUET – Chargée de mission théâtre, arts de la rue

Conseil régional Rhône-Alpes

AIDE A L'INSERTION DES JEUNES ARTISTES FORMES EN RHÔNE-ALPES

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, développement de carrière

Bénéficiaires

Structures de création

Domaine artistique

Spectacle vivant, cinéma et audiovisuel

Objectifs

La Région soutient l'insertion des jeunes artistes du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel formés en Rhône-Alpes en favorisant leur engagement aux côtés de professionnels expérimentés par des structures reconnues.

Critères d'éligibilité

- la structure d'accueil doit être confirmée et expérimentée
- la structure doit déjà être en partenariat avec la Région
- l'artiste devra être issu d'un établissement de formation rhônalpin, ou d'une formation délivrée en Rhône-Alpes
- l'embauche sera d'une durée minimum de 4 mois
- le projet doit être formulé par écrit par la structure employeuse.
- le jeune professionnel doit être associé aux activités de création, de diffusion et de médiation en direction des publics
- le jeune artiste devra être accompagné par un tuteur en interne, professionnel confirmé et clairement identifié
- le tuteur s'engagera à accompagner l'insertion du jeune professionnel dans les réseaux existants et à l'aider dans son insertion ultérieure dans d'autres projets

Modalités du dispositif

Renouvelable (l'aide ne pourra dépasser deux années consécutives par emploi)
L'aide de la Région correspond à une prise en charge de 30% maximum de la rémunération du jeune, charges sociales comprises. L'aide de la Région ne peut dépasser 10 000 € par emploi et par an.

Références

TNP de Villeurbanne, Théâtre Les Ateliers, CCN de Grenoble, Comédie de Saint-Etienne, CNN de Rillieux-la-Pape, Studio Folimage, ...

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.42.39
culture@rhonealpes.fr

Cédric PELLISSIER – Chargé de mission emploi, formation, développement économique

Conseil régional Rhône-Alpes
AIDE AUX LIEUX DE DIFFUSION

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion et action culturelle

Bénéficiaires

Lieux de diffusion dirigés par une équipe professionnelle

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

L'aide régionale vise à favoriser le développement de la diffusion, de la création et de la sensibilisation des publics sur le territoire rhônalpin

Critères d'éligibilité

- avoir un rayonnement régional confirmé
- participer à la création rhônalpine et partager ses outils et ses moyens
- favoriser la présence artistique en son sein
- contribuer à la découverte de nouveaux talents, à la diffusion des œuvres et à la sensibilisation des publics

Modalités du dispositif

Renouvelable chaque année.

Références

Une centaine de lieux sont aidés chaque année

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
spectaclevivant@rhonealpes.fr

Catherine CREMET-PARELLA – Responsable du service spectacle vivant

Conseil régional Rhône-Alpes
AIDE À LA FILIÈRE PHONOGRAPHIQUE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Filière phonographique

Bénéficiaires

Producteurs phonographiques

Domaine artistique

Musiques

Objectifs

La Région soutient les entreprises de production de la filière phonographique car le support enregistré est un élément incontournable et complémentaire pour la scène et le développement de carrière des artistes.

Critères d'éligibilité

- être une structure de production indépendante
- avoir son siège social en Rhône Alpes
- la structure doit être immatriculée au répertoire national des entreprises
- la structure doit avoir pour activité principale l'édition phonographique
- le producteur doit avoir au moins deux albums à son actif
- la structure doit garantir la faisabilité du projet en se dotant de moyens techniques et humains
- le projet doit être encadré par au moins un manageur et un administrateur
- l'enregistrement et le mastering doivent être réalisés en Rhône-Alpes
- les artistes doivent avoir été repérés par des professionnels et identifiés par les circuits de diffusion
- avoir une distribution professionnelle physique ou numérique reconnue
- le producteur doit décrire une stratégie de promotion et de vente
- les projets bénéficiant d'une aide complémentaire sont favorisés

Modalités du dispositif

Renouvelable chaque année.

Références

Depuis la création du dispositif, environ 70 producteurs ont été aidés.

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
spectaclevivant@rhonealpes.fr

Jonathan BAZIN – Chargé de mission musiques actuelles

Conseil régional Rhône-Alpes

AIDE AU DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE DISQUES EN LIBRAIRIE

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Filière phonographique

Bénéficiaires

Librairies indépendantes, librairies associatives

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Il s'agit de proposer une aide à ces structures de sorte à ce qu'elles proposent une offre culturelle diversifiée du point de vue du format (livres, disques, ...) et de leur nature (productions indépendantes).
C'est pourquoi, la Région Rhône-Alpes a missionné le **CALIF** (Club Action des Labels Indépendants Français) et la **FEPPRA** (Fédération des Editeurs et Producteurs Phonographiques de Rhône-Alpes) en partenariat avec l'Association Libraires en Rhône-Alpes, pour construire et mener ce dispositif expérimental.

Critères d'éligibilité

- avoir son siège social et administratif en Rhône-Alpes
- répondre aux critères définis dans la charte de qualité de la librairie indépendante en Rhône-Alpes
- exposer et valoriser une offre culturelle large et diversifiée
- avoir un chiffre d'affaire dont la vente de livres neufs représente au moins 45%
- avoir une surface commerciale dédiée au livre de moins de 350m²
- le fonds discographique doit comprendre un minimum de 500 références
- les deux tiers des références doivent provenir de labels indépendants
- 10% de ces références doivent être produites par des labels rhônalpins
- les références doivent être distribuées par au minimum 3 distributeurs indépendants français.
- la valeur du fonds discographique commandés doit être de minimum 3000€ HT.

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CALIF
8 rue Sainte-Marthe
75010 PARIS
01.42.45.21.74
nadia.mochhoury@calif.fr

Nadia MOCHHOURY

FEPPRA
13 rue René Leynaud
69001 LYON
04.78.30.50.29
jblacombe@feppra.org

Jean-Brice LACOMBE

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la Culture
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
spectaclevivant@rhonealpes.fr

Jonathan BAZIN – Chargé de mission musiques actuelles

Conseil régional Rhône-Alpes
AIDE AUX FESTIVALS

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Festival

Bénéficiaires

Etablissements culturels, collectivités, associations, maîtres d'ouvrages des manifestations

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

La Région favorise l'aménagement culturel du territoire en soutenant les structures qui organisent des manifestations artistiques de qualité. Sont également prises en compte la contribution des festivals à la mise en réseau des structures de diffusion et de création à l'échelle régionale, et la cohérence avec les politiques culturelles régionales dans les secteurs où la Région s'est fortement engagée.

Critères d'éligibilité

- favoriser une dimension ou une dynamique culturelle régionale en termes de diffusion et/ou de création
- favoriser un accès à la culture de tous les publics
- favoriser la création en Rhône-Alpes
- s'inscrire dans une logique de développement local et de dynamisation culturelle permettant l'aménagement équilibré des territoires urbains ou ruraux
- permettre un travail de recherche et d'approfondissement dans la connaissance d'un art
- permettre un apprentissage ou une sensibilisation de la culture autour du festival

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
festivals@rhonealpes.fr

Catherine CREMET-PARELLA – Responsable du service spectacle vivant
Jonathan BAZIN – Chargé de mission musiques actuelles
Anne-Claire DURAND – Chargée de mission musiques savantes, danse, arts de la piste
Caroline FREZZA-BUET – Chargée de mission théâtre, arts de la rue

Conseil régional Rhône-Alpes

FONDS D'INNOVATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN RHÔNE-ALPES (FIACRE) VOLET MÉDIATION

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Structures culturelles, équipes artistiques professionnelles, collectivités territoriales

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

En milieu urbain, la Région restera particulièrement attentive aux projets qui favorisent la cohésion sociale grâce à un meilleur accès à l'offre culturelle régionale et à ceux qui mobilisent les grandes institutions culturelles, les équipements socioculturels et les équipes artistiques autour de projets de développement des quartiers.
En milieu rural, ce fonds concerne plus particulièrement les projets de diffusion émanant d'équipes à la qualité artistique repérée et proposant un nombre significatif de représentations en zones rurales, ainsi que les projets de création, diffusion, sensibilisation et/ou formation pérennes sur des espaces repérés comme peu dynamiques en matière artistique.
Concernant les projets menés avec des personnes âgées, incarcérées ou en situation de handicap, l'objectif demeure la rencontre, le partage, l'ouverture culturelle par des projets présentant une dimension artistique réelle, c'est-à-dire reposant sur un travail de création, en dehors de toute visée thérapeutique ou objectif de divertissement. Ils doivent s'appuyer sur un réel partenariat entre structures culturelles, artistes professionnels et responsables des centres d'accueil, prisons, maisons de retraite…

Critères d'éligibilité

- actions menées sur des territoires particulièrement isolés
- s'inscrire dans des démarches interdisciplinaires et transversales
- permettre des interventions innovantes auprès des populations
- les projets doivent s'inscrire dans la durée et s'appuyer sur un partenariat entre structures culturelles, artistes professionnels, responsables des centres d'accueil, …
- les simples prestations sont exclues

Modalités du dispositif

Renouvelable au maximum deux fois.

Références

Plus de 100 projets sont aidés chaque année.

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service médiation nouveaux publics
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.49.31
fiacre.mediation@rhonealpes

Lionel CHALAYE – Responsable service médiation nouveaux publics

Conseil régional Rhône-Alpes

FONDS D'INNOVATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN RHÔNE-ALPES (FIACRE) VOLET MOBILITÉ INTERNATIONALE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, diffusion, formation

Bénéficiaires

- les équipes artistiques dont le travail de création est reconnu, et dont le projet mobilise déjà des diffuseurs rhônalpins
- les structures culturelles rhônalpines développant des échanges avec leurs partenaires à l'étranger, à l'exception des institutions appartenant à des réseaux nationaux

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Le FIACRE volet "mobilité internationale" est destiné à favoriser la circulation des artistes rhônalpins et leur inscription dans les réseaux européens et internationaux et à structurer les échanges et coopérations avec d'autres acteurs étrangers

Critères d'éligibilité

- le travail artistique de l'équipe doit être reconnu au travers d'accueils réguliers dans les lieux soutenus par la Région ou d'envergure régionale
- les projets internationaux s'inscrivent dans le cadre d'échanges, particulièrement pour les coopérations décentralisées
- seront privilégiés les projets de coopération avec les régions partenaires de Rhône Alpes, en Europe, sur les continents américain, africain et asiatique
- les projets doivent mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux, de contreparties locales : ils doivent donc démontrer l'existence d'une réciprocité entre les partenaires, tant au niveau de l'implication financière qu'à celui de l'engagement humain et technique

Modalités du dispositif

Renouvelable jusqu'à 3 années

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
fiacre.international@rhonealpes.fr

Jonathan BAZIN – Chargé de mission musiques actuelles
Anne-Claire DURAND – Chargé de mission musiques savantes, danse, arts de la piste
Caroline FREZZA-BUET - Chargée de mission théâtre, arts de la rue

Conseil régional Rhône-Alpes

FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE NUMERIQUE - FONDS [SCAN]

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création

Bénéficiaires

Equipes artistiques, lieux de diffusion (projets de création), étudiants (projets professionnels)

Domaine artistique

Spectacle vivant, audiovisuel, arts plastiques

Objectifs

Ce fonds a pour objectif de soutenir des créations artistiques faisant intervenir des technologies numériques. La Région Rhône-Alpes souhaite ainsi identifier des projets qui ne trouvent pas leur place dans les dispositifs régionaux existants. Il s'adresse donc aussi bien à des artistes ayant une pratique dans une discipline et utilisant de façon significative des techniques numériques qu'à des artistes faisant spécifiquement appel à ces dernières.
Il a vocation à soutenir les œuvres en création. Il peut s'agir aussi bien d'étapes de recherche ou d'expérimentation que de réalisation. Tous les champs de la création artistique sont concernés mais la pluridisciplinarité sera favorisée, ainsi que le recours à des compétences croisées artistes/professionnels des technologies numériques, à l'exclusion des projets pour les nouveaux médias, accompagnés par un autre dispositif.
Le fonds [SCAN] de la Région Rhône-Alpes s'inscrit, par ailleurs, en complémentarité avec le DIspositif pour la CRÉation Artistique Multimédia et numérique (DICRÉAM), créé par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Critères d'éligibilité

- la structure porteuse ou les personnes doivent résider en Rhône-Alpes
- le projet doit s'inscrire dans un partenariat avec une structure permanente (lieu de diffusion, MJC, école, ...)
- le projet doit intégrer les modes de restitution, de valorisation et/ou de diffusion en direction des publics
- le projet peut être en phase de recherche, d'expérimentation ou de réalisation
- le projet sera de préférence fondé sur la transdisciplinarité et la collaboration entre techniciens, artistes et ingénieurs dans l'objectif d'instaurer un langage partagé

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la Culture
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.49.53
achasse@rhonealpes.fr

Anaïs CHASSE – Chargée de mission culture et numérique

Conseil régional Rhône-Alpes
CULTURE ET HÔPITAL

Type d'aide

Financement au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Etablissements de santé publics et privés de la région Rhône-Alpes

Domaine artistique

Tous

Objectifs

Le programme national "Culture à l'hôpital" a pour objectif d'inciter les acteurs culturels et les responsables d'établissement de santé à construire ensemble des projets culturels.
A l'échelle régionale, il associe le Conseil Régional, la DRAC et l'Agence Régionale de Santé.
Les appels à projets adressés aux hôpitaux se déclinent en deux volets : un volet contractuel triennal et un volet ponctuel annuel.

Critères d'éligibilité

Le projet culturel doit être intégré à l'hôpital et s'ouvrir au territoire en permettant l'accueil de tous les publics.
Les hôpitaux doivent répondre en lien avec une structure culturelle.

Modalités du dispositif

Conventionnement, renouvelable

Références

Près de 60 hôpitaux sont aidés actuellement par ce dispositif.

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

COORDINATION RÉGIONALE
« CULTURE ET HÔPITAL »
HI.CULTURE (Hôpital innovation Culture)
95 boulevard Pinel
69677 BRON
04.37.91.51.11
hi.culture@ch-le-vinatier.fr

Séverine PERUZZO - Assistante de projet

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service médiation nouveaux publics
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.49.53
lchalaye@rhonealpes.fr

Lionel CHALAYE – Responsable service médiation nouveau public

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE (ARS)
Tour du crédit lyonnais
129 rue Servient
69003 LYON
04.78.63.71.14
anne-marie.fornetti@arh-rhone-alpes.fr

Patrick VANDENBERGH – Secrétaire général

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

Conseil régional Rhône-Alpes
SOPRANO / CLUBS CULTURE

Type d'aide

Financement au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle (éducation artistique et culturelle)

Bénéficiaires

Les lycées publics et privés sous contrat Education nationale ou Enseignement agricole, les Centres de formation d'apprentis, mais aussi les missions locales, les structures accueillant la jeunesse handicapée, et les établissements à caractère sanitaire et social (avec cursus de formation).

Domaine artistique

Tous

Objectifs

Le Club Culture favorise l'ouverture culturelle de l'institution et l'accompagnement des jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale. Les projets doivent mettre en évidence le travail réalisé par l'équipe pédagogique, ainsi que l'existence de véritables partenariats entre l'établissement, des artistes ou des structures culturelles, et permettre la découverte d'œuvres artistiques de qualité. Dans le cadre du Club, la Région prend en compte tout ou partie des frais de transport relatifs aux sorties collectives. Cependant, les visites doivent être le complément d'actions préparées en amont et en aval.

Le dispositif répond également aux objectifs suivants :
- promouvoir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle
- favoriser chez les élèves de tous âges et de tous niveaux la rencontre avec les sites patrimoniaux, les structures culturelles, les œuvres et les artistes et créateurs
- assurer l'égalité d'accès aux lieux, aux démarches de la culture et de l'art, en visant une fréquentation régulière des établissements culturels
- valoriser des projets d'éducation artistique mis en œuvre dans le cadre scolaire
- maintenir et renforcer l'exigence de qualité dans la conduite et le contenu des projets en privilégiant notamment les compétences professionnelles des intervenants
- apporter un soutien aux lycées et CFA dans le montage des projets en partenariat avec des artistes et des professionnels de la culture

Critères d'éligibilité

- la qualité du projet pédagogique de l'établissement
- la qualité des partenariats
- le nombre de participations au dispositif
- la situation géographique
- la nature des enseignements dispensés par l'établissement

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service médiation nouveaux publics
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.55.24
cfillot@rhonealpes.fr

Claire FILLOT - Service médiation et nouveaux publics

Conseil régional Rhône-Alpes

SOPRANO / LYCEENS ET APPRENTIS A L'OPERA

Type d'aide

Financement au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle (éducation artistique et culturelle)

Bénéficiaires

Les lycées publics et privés sous contrat Education nationale ou Enseignement agricole, les Centres de formation d'apprentis, mais aussi les missions locales, les structures accueillant la jeunesse handicapée.

Domaine artistique

Musique, danse, arts lyriques

Objectifs

Le dispositif propose l'organisation de sorties de classe pour assister à un spectacle lyrique ou chorégraphique.
Depuis 1993, cette opération permet chaque année à près de 4 000 lycéens rhônalpins d'assister collectivement à la représentation d'une œuvre étudiée durant l'année scolaire et présentée par l'Opéra de Lyon ou dans d'autres salles rhônalpines (MC2 à Grenoble et l'Opéra-Théâtre à Saint-Étienne) proposant une programmation lyrique ou chorégraphique.

Le dispositif répond également aux objectifs suivants :
- promouvoir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle
- favoriser chez les élèves de tous âges et de tous niveaux la rencontre avec les sites patrimoniaux, les structures culturelles, les œuvres et les artistes et créateurs
- assurer l'égalité d'accès aux lieux, aux démarches de la culture et de l'art, en visant une fréquentation régulière des établissements culturels
- valoriser des projets d'éducation artistique mis en œuvre dans le cadre scolaire
- maintenir et renforcer l'exigence de qualité dans la conduite et le contenu des projets en privilégiant notamment les compétences professionnelles des intervenants
- apporter un soutien aux lycées et CFA dans le montage des projets en partenariat avec des artistes et des professionnels de la culture

Critères d'éligibilité

- la qualité du projet pédagogique de l'établissement
- le nombre de participations au dispositif
- la situation géographique
- la nature des enseignements dispensés par l'établissement

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service médiation nouveaux publics
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.55.24
cfillot@rhonealpes.fr

Claire FILLOT - Service médiation et nouveaux publics

Conseil régional Rhône-Alpes

CARTE M'RA – AVANTAGES CULTURE

Type d'aide

Aide au fonctionnement (Remboursement aux établissements partenaires des réductions accordées aux bénéficiaires)

Secteur d'intervention

Action culturelle (éducation artistique et culturelle)

Bénéficiaires

Les jeunes rhônalpins âgés de 16 à 25, collégiens, lycéens, apprentis, en formation dans un établissement rhônalpin ou issu d'un établissement spécialisé

Domaine artistique

Spectacle vivant, culture

Objectifs

La carte à puce M'ra est offerte gratuitement en remplissant un bon de commande en ligne ou en se procurant un bon de commande papier auprès de l'établissement de formation.
La carte M'ra permet d'acheter des manuels scolaires et/ou des livres « loisirs ». Elle offre aussi des avantages culturels et sportifs sous la forme de réduction ou d'une gratuité d'accès auprès des structures partenaires de la Région.
Elle est rechargeable d'année en année pour les lycéens et les apprentis. Les avantages sont utilisables auprès des associations de parents d'élèves, des structures et sites culturels et des clubs sportifs ayant passé une convention avec la Région Rhône-Alpes.
Cette dernière rembourse les partenaires des réductions accordées aux bénéficiaires.

Critères d'éligibilité

Répondre aux critères des bénéficiaires

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction du Sport, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie Associative
Service Jeunesse - Unité « M'ra ! »
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.47.83
gtarana@rhonealpes.fr

Géraldine TARANA - Secrétaire unité Carte M'ra

Conseil régional Rhône-Alpes

AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR DES ESPACES DE TRAVAIL PARTAGES

Type d'aide

Aide à l'investissement

Secteur d'intervention

Equipement / matériel

Bénéficiaires

Equipes artistiques, collectivités

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Contribuer à l'aménagement d'espaces de travail partagés par des équipes artistiques pour y répéter, fabriquer, travailler.

Critères d'éligibilité

- justifier de partenariats avec d'autres collectivités
- bénéficier de financements complémentaires
- les conditions d'accueil et de partage

Modalités du dispositif

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la Région par courrier. Il comprendra :
- une lettre de demande de subvention, précisant le montant de l'aide sollicitée
- un budget en dépenses et recettes d'utilisation
- un descriptif faisant apparaître les conditions de partage de l'outil

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
spectaclevivant@rhonealpes.fr

Catherine CREMET-PARELLA – Responsable du service spectacle vivant
Jonathan BAZIN – Chargé de mission musiques actuelles
Anne-Claire DURAND – Chargée de mission musiques savantes, danse, arts de la piste
Caroline FREZZA-BUET – Chargée de mission théâtre, arts de la rue

Conseil régional Rhône-Alpes
AIDE A LA MUTUALISATION D'EMPLOIS

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Développement de carrière

Bénéficiaires

Toute structure, quelle que soit sa forme juridique, qui vise à mutualiser des emplois administratifs ou techniques au service de plusieurs collectifs artistiques ou entreprises du cinéma et de l'audiovisuel.
NB : Cette aide ne concerne pas les structures émergentes, qui font l'objet d'autres dispositifs, mais le développement de l'activité d'artistes déjà repérés.

Domaine artistique

Spectacle vivant, cinéma et audiovisuel

Objectifs

Suite aux travaux menés dans le cadre du Contrat d'Objectifs Emploi Formation pour le spectacle vivant et l'audiovisuel signé le 5 février 2007 par la Région, l'Etat et les partenaires sociaux, la Région met en place une mesure expérimentale de soutien aux structures culturelles qui décident de créer des emplois mutualisés.
Toute demande de soutien dans le cadre de cette mesure doit être précédée d'une étude de faisabilité qui s'attachera à vérifier la viabilité économique du projet et à déterminer la structure juridique la plus adaptée (soutien possible de la Région).
Avant toute constitution de dossier, prendre contact avec la Direction de la Culture - Mission emploi formation.

Critères d'éligibilité

Au préalable, le projet doit traduire une volonté de coopération et de solidarité entre ses membres au travers d'une étude de faisabilité pouvant faire l'objet d'un financement régional.
Seront également examinés les critères suivants :
- l'adéquation entre les missions confiées, le niveau de qualification et le niveau de rémunération des salariés dont l'emploi est mutualisé doit être vérifiée
- la structure doit viser la création ou le développement d'emplois en CDI d'un mi-temps minimum
- la structure doit prévoir un plan de formation et d'accompagnement de ses salariés

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.42.39
culture@rhonealpes.fr

Cédric PELLISSIER – Chargé de mission emploi, formation, développement économique

Conseil régional Rhône-Alpes

SECURIS'RA SOUTIEN AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS (GE) ET GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ)

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Généraliste

Bénéficiaires

Groupements d'employeurs existants, porteurs de projet de création d'un groupement

Domaine artistique

Sans distinctions

Objectifs

Les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) sont des associations ou des coopératives d'entreprises qui s'unissent en vue de mutualiser et de qualifier la main d'œuvre.
Les expériences menées jusqu'à ce jour en Rhône-Alpes ont montré que ces initiatives pouvaient avoir des effets particulièrement bénéfiques sur l'emploi en permettant :
- une mutualisation des besoins des compétences des entreprises,
- un impact positif sur la gestion de l'emploi et la gestion des ressources humaines d'un territoire
- une capacité d'intégration dans les métiers en tension et pour les personnes éloignées de l'emploi
- une plus grande sécurité professionnelle pour les salariés recrutés en CDI par le groupement.

Objectifs du dispositif :
- accompagner l'émergence et le développement des groupements d'employeurs et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- soutenir les études de faisabilité et de montage
- soutenir le démarrage et au développement des groupements

Modalités du dispositif

Non renouvelable
En parallèle de la demande de financement auprès de la Région, le GE ou le GEIQ doit faire connaître au Contrat Territorial Emploi Formation (CTEF) de son territoire son souhait de bénéficier d'un soutien financier régional.

Ressources / Téléchargement

http://www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

Contact(s)

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
Direction de l'Économie, du Tourisme, de la Recherche et de la Technologie
Service Anticipation des Mutations et Innovation Sociale
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.42.39
culture@rhonealpes.fr

Cédric PELLISSIER – Chargé de mission emploi, formation, développement économique

AIN (01)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN

ADDIM DE L'AIN

VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

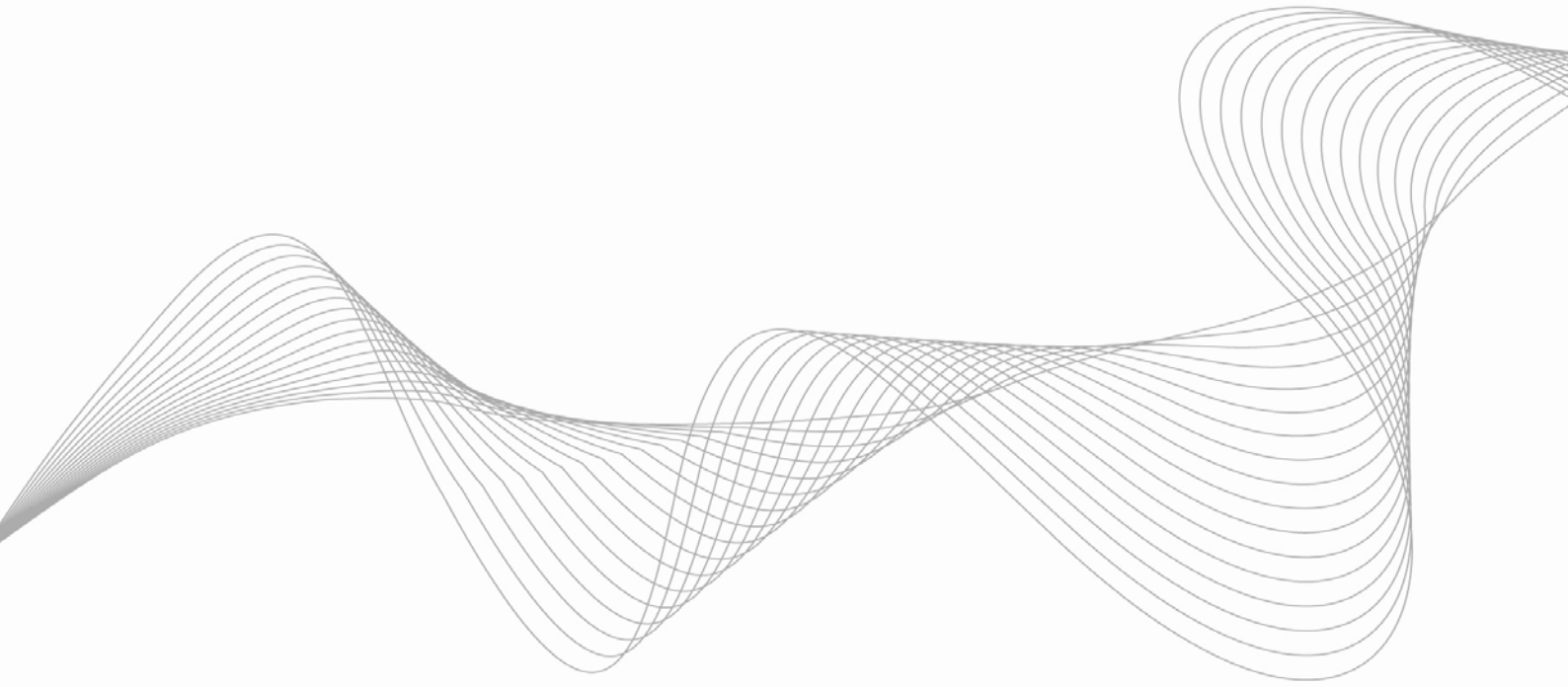

Conseil général de l'Ain
AIDE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Type d'aide

Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion, action culturelle, festivals

Bénéficiaires

Associations culturelles

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

La direction du développement culturel du Conseil général de l'Ain s'inscrit dans une démarche de conseil, de référent et d'interlocuteur des acteurs culturels et des institutions. Elle a pour missions de dynamiser les pratiques artistiques sous toutes leurs formes et d'encourager l'éducation à la culture.

Critères d'éligibilité

- avoir son siège dans l'Ain
- fonctionner depuis deux ans au minimum
- présenter une activité ou un projet d'intérêt public sur le territoire départemental

Modalités du dispositif

Renouvelable : un seul dossier doit être présenté par année budgétaire
Conventionnement : il peut être demandé si le montant de l'aide dépasse 23000 €

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr > Sport, culture, tourisme > Arts vivants et arts visuels > Demande de subventions

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain
DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET INCLUSION

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Etablissements d'enseignement artistique, associations culturelles, structures d'accueil

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Soutenir des projets culturels qui ont pour but de développer les pratiques culturelles ou de favoriser l'accès des personnes en difficulté (personnes handicapées, âgées, hospitalisées...) à l'œuvre culturelle dans une logique d'inclusion à la société.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent être à destination des personnes en difficulté dans le tissu culturel local, des personnes handicapées, des personnes en milieu hospitalier et/ou en maisons de retraite.

Modalités du dispositif

Conventionnement

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr > Sport, culture, tourisme > Arts vivants et arts visuels > Demande de subventions

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain
AIDE À LA CRÉATION

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnelles

Domaine artistique

Spectacle vivant et art visuel (vidéo, photographie, arts plastiques)

Objectifs

Promouvoir les initiatives des artistes professionnels actifs installés sur le territoire départemental, encourager l'émergence de nouveaux talents et inciter les diffuseurs à associer les créateurs à leurs projets et à leurs actions.

Critères d'éligibilité

- proposer une démarche artistique originale et novatrice
- réaliser le projet et le présenter au public
- manifester un lien réel avec le territoire départemental
- privilégier une médiation avec des public-cibles (éducation, social, santé, ...)
- coproduire ou coréaliser le projet avec une ou plusieurs structures départementales, régionales ou transfrontalières

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr > Sport, culture, tourisme > Arts vivants et arts visuels > Demande de subventions

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain

AIDE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Type d'aide

Aide au fonctionnement (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

Secteur d'intervention

Enseignement artistique

Bénéficiaires

Les établissements d'enseignement artistique

Domaine artistique

Musique, théâtre, danse, cirque

Objectifs

- apporter une aide accrue aux établissements d'enseignement qui mutualisent leurs moyens et leur champ d'action

Critères d'éligibilité

- l'établissement doit déjà bénéficier d'un soutien financier d'une (de) collectivité(s) locale(s) ou intercommunalité(s)
- mutualisation de moyens et d'actions

Modalités du dispositif

Renouvelable (signature d'une convention)

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr/jcms/c_34457/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain

AIDE A LA FORMATION DES EQUIPES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES

Type d'aide

Aide au projet (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, formation

Bénéficiaires

Les enseignants et directeurs des établissements d'enseignement spécialisé, les intervenants en milieu scolaire, les préprofessionnels, les responsables et enseignants d'établissements d'enseignement artistique associatifs

Domaine artistique

Musique, théâtre, danse, cirque

Objectifs

- développer la formation des équipes pédagogiques et administratives
- consolider le niveau de compétences des enseignants

Critères d'éligibilité

- l'établissement doit déjà bénéficier d'un soutien financier d'une (de) collectivité(s) locale(s) ou intercommunalité(s)
- l'assiduité à la formation et la présentation aux épreuves
- cursus préparant à un diplôme national ou à un concours de la fonction publique territoriale

Modalités du dispositif

Conventionnement, renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr/jcms/c_34639/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain
AIDE A L'EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Type d'aide

Aide au projet (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Les collèges du département de l'Ain

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

- favoriser la création de passerelles entre établissements scolaires et établissements d'enseignement spécialisé afin de contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes du département

Critères d'éligibilité

- l'établissement doit proposer un partenariat avec une structure artistique et culturelle du département

Modalités du dispositif

Conventionnement, renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr/jcms/c_34457/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain
AIDE A LA CREATION / RESIDENCES D'ARTISTES

Type d'aide

Aide au projet (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

Secteur d'intervention

Création, diffusion

Bénéficiaires

- les établissements d'enseignement artistique municipaux, intercommunaux ou associatifs dont le siège est implanté dans le département de l'Ain et qui souhaitent accueillir un (des) artiste(s) en résidence

Domaine artistique

Musique, théâtre, danse, cirque

Objectifs

- accompagner la création et l'accueil de résidences d'artistes
- soutenir les établissements d'enseignement qui construisent des projets solides d'ouverture culturelle vers les élèves et le tissu associatif local autour de compagnies et d'artistes professionnels afin de développer les pratiques d'ensemble, la production et la diffusion artistique sur le territoire départemental

Critères d'éligibilité

- les résidences doivent durer au moins un an
- les résidences doivent être construites avec une structure culturelle ressource du département
- les résidences doivent être inscrites dans le projet d'établissement de la structure d'accueil
- il doit être prévu un plan de travail, de programmation et de diffusion.

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr/jcms/c_34457/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain

AIDE AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET A L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES ET EN DIFFICULTE

Type d'aide

Aide au projet (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Les établissements d'enseignement artistique, les structures d'accueil et les associations engagées dans une démarche forte de prise en compte et d'inclusion des personnes en difficulté

Domaine artistique

Musique, théâtre, danse, cirque

Objectifs

- soutenir des projets culturels qui ont pour but de développer les pratiques culturelles ou de favoriser l'accès des personnes en difficulté (personnes handicapées, âgées, hospitalisées...) à l'œuvre culturelle dans une logique d'inclusion à la société

Critères d'éligibilité

- l'établissement doit déjà bénéficier d'un soutien financier d'une (de) collectivité(s) locale(s) ou intercommunalité(s)
- avoir une démarche forte

Modalités du dispositif

Renouvelable (signature d'une convention)

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr/jcms/c_34457/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain

AIDE A LA FIDELISATION DES EMPLOIS D'ENSEIGNANT SPECIALISE

Type d'aide

Aide au fonctionnement (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, développement de carrière

Bénéficiaires

Les communes et intercommunalités, les établissements d'enseignement spécialisé associatifs

Domaine artistique

Musique, théâtre, danse, cirque

Objectifs

- contribuer à stabiliser et fidéliser des emplois d'enseignant spécialisé
- soutenir le maintien et le développement de l'offre d'enseignement d'instruments ou de disciplines «déficitaires» dans les secteurs géographiques défavorisés du département
- inciter les établissements co-employant en réseau des enseignants à mutualiser leurs charges de transport pour relier plusieurs lieux d'enseignement
- créer et consolider des emplois, notamment en milieu rural ou enclavé et sur les disciplines accueillant peu d'élèves

Critères d'éligibilité

- être implanté dans le département de l'Ain
- être implantés en milieu rural ou enclavé
- dispenser des cours dans des disciplines « déficitaires »
- l'emploi concerné aura fait l'objet d'une mutualisation entre plusieurs employeurs

Modalités du dispositif

Renouvelable (signature d'une convention)

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr/jcms/c_34457/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain

AIDE A L'AMENAGEMENT, A LA CONSTRUCTION ET A LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS AFFECTES A L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Type d'aide

Aide à l'investissement (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

Secteur d'intervention

Equipement

Bénéficiaires

Les communes et intercommunalités du département de l'Ain

Domaine artistique

Musique, théâtre, danse, cirque

Objectifs

- aider les structures publiques, propriétaires des locaux affectés aux enseignements artistiques, à améliorer et garantir les conditions d'accueil des publics

Critères d'éligibilité

- les locaux doivent être directement affectés aux activités de l'enseignement spécialisé
- les travaux doivent permettre la mise en conformité ou l'amélioration des conditions d'accueil
- une attention particulière sera portée aux aménagements facilitant l'accès aux personnes handicapées
- les travaux d'entretien sont exclus

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr/jcms/c_34457/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain

AIDE AUX INITIATIVES D'INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE

Type d'aide

Aide au fonctionnement (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

Secteur d'intervention

Action culturelle, enseignement artistique

Bénéficiaires

Les communes et intercommunalités

Domaine artistique

Musique

Objectifs

- soutenir le recrutement de titulaires du diplôme d'université de musicien intervenant (DUMI) sur des emplois d'intervenants musicaux en milieu scolaire

Critères d'éligibilité

- le poste doit être implanté dans le département de l'Ain
- la quotité de service du musicien intervenant est au moins égale à 50% du temps de travail
- dépôt des dossiers avant la prise de fonction

Modalités du dispositif

Conventionnement (5 ans)

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr/jcms/c_34457/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Conseil général de l'Ain

AIDE A L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE MATERIELS PEDAGOGIQUES

Type d'aide

Aide à l'investissement (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

Secteur d'intervention

Equipement / matériel

Bénéficiaires

Les écoles de musique associatives, les sociétés musicales, les communes et intercommunalités

Domaine artistique

Musique

Objectifs

- maintenir un parc de matériel instrumental et pédagogique de qualité et le mettre à disposition des élèves pour leur initiation et leur formation

Critères d'éligibilité

- l'établissement doit être implanté dans le département de l'Ain
- dépenses portant sur l'achat d'instruments neufs ou d'occasion et les éléments et accessoires directement liés aux instruments neufs acquis au même moment
- dépenses portant sur l'achat de matériels pédagogiques neufs ou d'occasion
- ne sont pas pris en charge les équipements mobiliers

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.ain.fr/jcms/c_34457/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN
Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Addim de l'Ain

ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE À DESTINATION DES GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES

Type d'aide

Mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention

Formation, développement de carrière, accompagnement / repérage

Bénéficiaires

Equipes artistiques

Domaine artistique

Musiques actuelles et assimilées

Objectifs

Développer des accompagnements personnalisés pour donner aux groupes des outils et une méthode de travail leur permettant d'atteindre plus rapidement et plus facilement leurs objectifs.

Critères d'éligibilité

- être majeur
- être capable de mettre en avant son projet avec des objectifs cohérents

Modalités du dispositif

La durée maximum d'un accompagnement est d'une année civile.

Références

Groupes suivis depuis 2008 : La Bande à Jul, Lezarvere, Moiselle Jeanne Experience, Lumaq, Diploë**,** Fragments of Dirt, Rosewood**,** Vouv'tia Venou, Azmateek Flies, Dead Poulet, Thaïgerpola, Flagada Swing, Skaféine, Smile

Ressources / Téléchargement

http://www.addim01.fr/accompagnements_ma.php

Contact(s)

ADDIM DE L'AIN
165 chemin du Stade
01960 PERONNAS
04.74.32.77.20
elise.brenon@addim01.fr

Elise BRENON – Chargée de mission musiques et enseignement artistique

Ville de Bourg-en-Bresse
LES CHEMINS DE LA CULTURE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, diffusion, festival, action culturelle

Bénéficiaires

Equipes artistiques amateur, en voie de professionnalisation ou professionnelles, artistes individuels et auteurs, lieux de diffusion et d'accompagnement, structures d'enseignement artistique, festivals, associations culturelles

Domaine artistique

Spectacle vivant, musique, arts de la rue, arts visuels, arts numériques

Objectifs

- renouveler les modalités d'accès à la culture en promouvant des actions culturelles se déroulant dans l'espace public
- permettre aux publics de circuler entre les établissements culturels de la Ville et de faire résonner leurs programmations et les actions culturelles à mettre en scène sur l'espace public ;
- créer une offre culturelle décloisonnée avec le souci constant de la diversité et de l'accessibilité de tous à l'art et la culture
- de favoriser le travail partenarial et les échanges entre professionnels et amateurs

Critères d'éligibilité

- respecter la réglementation pour les lieux de diffusions, de créations et les festivals : détenir la licence d'entrepreneur du spectacle, respecter les règles de rémunération des artistes, être à jour de ses obligations sociales ...
- pour les projets artistiques : privilégier une approche transdisciplinaire ou pluridisciplinaires, avoir une programmation régulière, témoigner d'un projet artistique significatif et de qualité, participer à la création et la diffusion burgienne, favoriser le métissage des cultures, contribuer à la reconnaissance des identités culturelles et à la confrontation des formes d'expression artistique
- pour l'action culturelle : développer un lien entre les publics et la création artistique, permettre des interventions innovantes auprès des populations et notamment des jeunes en lien avec les orientations du projet éducatif local, développer des projets à destination des personnes en difficulté dans le tissu culturel local, favoriser les formes itinérantes sur l'espace public et les actions culturelles dites hors les murs, privilégier le travail en partenariat et avec des relais
- développer une action sur le territoire de Bourg-en-Bresse : activité ou projet d'intérêt public, manifester un lien réel avec le territoire burgien et contribuer activement au rayonnement de Bourg-en-Bresse au-delà de ses frontières
- s'associer à d'autres partenaires culturels : le dispositif des « Chemins de la culture » encourage le travail partenarial entre structures culturelles ou équipes artistiques, les échanges entre artistes professionnels et amateurs, les coproductions ou coréalisations de projets avec une ou plusieurs structures burgiennes.

Modalités du dispositif

Renouvelable

Références

Organisation de concerts de musiques du monde à Bourg-en-Bresse (Festival Les Temps Chauds), temps de rencontre avec de nouvelles formes de cirque (Br'Ain d'cirque / ETAC, Festival de cirque de Bourg-en-Bresse), expositions, ateliers, rencontres et démonstrations (MJC, Printemps des Ecritures, Autour de la Calligraphie), danse, musique, performances, ateliers, vidéo, conte (Ar'dcor, Festival artistique pluridisciplinaire, T'en veux en corps ?), projet de création transversale, histoire dessinée musicale "Dessin animé / concert" (Palavannes, « Antonio, du fleuve aux montagnes »), ainsi que 20 porteurs de projets culturels pluridisciplinaires dans le cadre de la Semaine du Japon.

Ressources / Téléchargement

http://www.bourgenbresse.fr

Contact(s)

VILLE DE BOURG-EN-BRESSE
Direction des Affaires culturelles
10, place André Malraux
01000 BOURG-EN-BRESSE
04.74.42.34.60
bassemonf@bourgenbresse.fr

Fabrice BASSEMON – Responsable du service action culturelle

ARDÈCHE (07)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE

Conseil général de l'Ardèche

DISPOSITIF D'INTERVENTION EN FAVEUR DES STRUCTURES CULTURELLES (D.I.S.C.)

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, diffusion, action culturelle

Bénéficiaires

Structures culturelles, collectivités

Domaine artistique

Spectacle vivant, arts plastiques, audiovisuel, patrimoine

Objectifs

Faciliter la création artistique, les manifestations artistiques et culturelles d'envergure départementale et la programmation artistique et culturelle annuelle

Critères d'éligibilité

- le siège social du porteur de projet doit être situé en Ardèche
- et/ou, le projet doit démontrer une implantation pérenne sur le territoire
- la structure doit témoigner d'au moins une année d'existence
- le budget prévisionnel doit intégrer a minima un cofinancement public local sous forme de subvention (excepté pour les projets de création artistique)
- le projet doit comporter une direction artistique identifiée et assurée de manière professionnelle
- le projet doit reposer sur une démarche innovante, se traduisant par :
  > un processus de médiation cohérent (y compris en s'appuyant sur la présence d'artistes associés au projet notamment dans le cadre de résidences)
  > et/ou une création artistique originale
- le projet doit être monté dans une logique de co-construction et de partenariat, et non de prestation, permettant d'aller vers les publics dans toute leur diversité :
  > développer des partenariats originaux avec d'autres structures intervenant dans le domaine culturel ou autre,
  > mobiliser le réseau associatif local et les habitants,
  > s'assurer de la cohérence du projet avec l'offre globale du bassin d'intervention et du département
  > développer un projet pluriannuel
- le projet doit s'inscrire dans les réseaux professionnels locaux, interaction du porteur de projet avec l'environnement professionnel du champ artistique et culturel qui le concerne, notamment au regard de la reconnaissance par les institutions de la discipline concernée
- le projet doit démontrer sa cohérence et sa viabilité en adéquation avec la structure porteuse appréciées notamment :
  > au plan financier
  > au plan de la faisabilité et de la logistique de l'action
  > en regard de la capacité de la structure en terme d'organisation (bureau et conseil d'administration actif/ bénévoles mobilisés/ identification d'au moins un référent salarié ou non, respect de la réglementation en vigueur)

Modalités du dispositif

Conventionnement, possible selon le projet
Renouvelable, un projet par année civile

Ressources / Téléchargement

http://www.ardeche.fr/guide-des-aides

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.29
ssachdeva@ardeche.fr

Sylvie SACHDEVA – Chargée de mission Spectacle Vivant

Conseil général de l'Ardèche

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, action culturelle

Bénéficiaires

Etablissements d'enseignement artistique

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques :
- contribuer à la structuration des établissements d'enseignement artistique et favoriser l'utilisation de leurs ressources sur les territoires
- encourager les établissements d'enseignement et de pratique artistique à s'inscrire dans une démarche visant à diversifier l'offre d'enseignements et de pratiques artistiques, à mettre en place des coopérations avec d'autres structures culturelles, les acteurs éducatifs et sociaux de leur territoire, permettant l'élargissement de leurs publics
- améliorer la qualité et la structuration de l'offre d'enseignement et de pratiques

Critères d'éligibilité

- avoir un projet d'établissement, dont la mise en œuvre est assurée par une direction rémunérée
- seuil minimum de 50 élèves mineurs
- seuil minimum de 30 % d'enseignants formés, ou à défaut, présenter un plan de formation des enseignants en lien avec le projet d'établissement
- proposer un minimum de 5 disciplines enseignées
- proposer au moins une pratique collective régulière, permettant une présentation en public
- bénéficier d'un soutien financier intercommunal ou communal

En cas de présence de plusieurs établissements d'enseignement et de pratique artistique sur un même territoire intercommunal, le soutien du Département est conditionné à l'engagement d'une réflexion (pendant la durée du schéma) sur l'élaboration d'un plan de mise en cohérence des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique sur le territoire intercommunal. Ce plan est établi en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Les services de la direction de la culture du Conseil général peuvent venir en appui technique.

Les établissements d'enseignement artistique ayant un personnel salarié ou à défaut s'engageant dans un processus de recrutement, et ne remplissant pas les conditions ci-dessus, pourront se voir attribuer une subvention forfaitaire par élève ainsi qu'une prise en charge d'une partie des frais pédagogiques de formation engagés.

Modalités du dispositif

Renouvelable par année civile
Conventionnement possible

Ressources / Téléchargement

http://www.ardeche.fr/guide-des-aides

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.97.73
epaysant@ardeche.fr

Emmanuel PAYSANT – Chef de projet du Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique

Conseil général de l'Ardèche
AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

Type d'aide

Aide à l'investissement

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, équipement

Bénéficiaires

- pour la création ou le développement de parc locatif instrumental : les établissements d'enseignement artistique (hors Ardèche Musique et Danse), les ensembles instrumentaux affiliés à la Fédération Musicale de l'Ardèche, la Fédération départementale des danses et musiques traditionnelles
- pour l'acquisition de matériel pédagogique : les établissements d'enseignement artistique (hors Ardèche Musique et Danse)

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique, le Département souhaite favoriser l'accessibilité au plus grand nombre en accompagnant la création ou le développement de parcs instrumentaux locatifs d'une part, et en développant l'acquisition de matériels pédagogiques visant au développement de disciplines déficitaires au sein des établissements d'enseignement artistique d'autre part.

Critères d'éligibilité

- pour la création ou le développement de parc locatif instrumental : l'achat d'instrument doit concerner la création ou le développement du parc instrumental locatif ou en prêt gratuit à destination des élèves ou pratiquants amateurs adhérents à la structure bénéficiaires
- pour l'acquisition de matériel pédagogique : l'achat de matériel pédagogique doit concerner l'équipement de la structure, pour les disciplines suivantes : danse et théâtre (tapis de danse, matériels son et lumière) formation musicale, accueil de pratiques collectives de musiques amplifiées. L'équipement concernant la MAO (équipement initial et/ou achat de logiciels), doit être accessible à tous à l'échelle du bassin de vie

Modalités du dispositif

Renouvelable, un seul projet par type d'aide et par année civile.
L'achat doit être réalisé dans l'année qui suit la notification de la subvention.
Taux d'intervention : 50 % du coût des achats prévus (coût HT pour les structures publiques, TTC pour les associations).
Plafond de subvention : 2 000 € par an et par type d'aide
Dépense minimale : 500 €

Ressources / Téléchargement

http://www.ardeche.fr/guide-des-aides

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.39
mharquevaux@ardeche.fr

Marie HARQUEVAUX – Conseillère aux pratiques musicales en amateur et aux enseignements artistiques

Conseil général de l'Ardèche
SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ÉCOLES DE MUSIQUE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, action culturelle, diffusion

Bénéficiaires

Etablissements d'enseignement artistique, structures culturelles, équipes artistiques implantées sur le Département

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, développer des liens entre enseignement spécialisé, pratiques amateurs, lieux de diffusion et artistes, afin d'amener les publics visés à découvrir de nouvelles disciplines artistiques, la complémentarité des arts vivants et d'initier de nouvelles pratiques artistiques pluridisciplinaires. Encourager les initiatives innovantes dans les domaines artistiques ou pédagogiques, et inciter à la coopération entre établissements d'enseignement artistique, structures de pratique artistique en amateur et lieux de création.

Critères d'éligibilité

- croiser plusieurs arts vivants (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels), voire initiant de nouvelles pratiques artistiques croisées,
- rayonner sur le département,
- croiser différents types de publics (élèves et/ou enseignants d'établissement d'enseignement artistique, pratiquants amateurs, scolaires, habitants notamment dit « éloignés de la culture »...)
- une attention particulière sera portée sur les projets incluant un travail de vidéo documentaire
- le projet, créatif et original, doit répondre à des objectifs à la fois pédagogiques, éducatifs et/ou artistiques
- sa mise en œuvre doit avoir un impact sur le développement culturel du territoire et contribuer à l'élargissement et à l'amélioration de l'offre culturelle
- le projet associe a minima un établissement d'enseignement artistique, une équipe artistique et une structure de diffusion, tant dans la phase de conception que de mise en œuvre

Modalités du dispositif

Renouvelable, un projet par année civile (à l'exception des structures du département à implantation multiple sur le territoire)

Ressources / Téléchargement

http://www.ardeche.fr/guide-des-aides

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.97.73
epaysant@ardeche.fr

Emmanuel PAYSANT – Chef de projet du Schéma départemental de développement des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique

Conseil général de l'Ardèche

SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS COLLECTIVES DE PERFECTIONNEMENT

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, formation

Bénéficiaires

Etablissements d'enseignement artistique, et les fédérations de pratiques artistiques en amateur

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, favoriser la mise en place de formations de perfectionnement artistique ouvertes à tous, et créer les conditions de rencontres avec des artistes / formateurs reconnus.
Les propositions de formation devront favoriser :
- le développement des disciplines et/ou esthétiques peu présentes sur le territoire départemental
- les liens entre élèves des établissements d'enseignement artistique et praticiens amateurs
- les projets construits en cohérence avec l'offre de diffusion présente sur le territoire

Critères d'éligibilité

- la formation doit être gratuite pour les publics participants
- les formateurs doivent être reconnus au plan national (titulaires d'un CA et/ou artistes reconnus) et extérieurs aux structures concernées par le projet
- la formation doit se dérouler sur un temps limité et comportera un temps de restitution
- le projet doit être ouvert à tout élève et pratiquants amateurs ardéchois justifiant d'une pratique suffisante pour répondre aux objectifs de la formation. Il peut être accessible au public non ardéchois dans la limite des places disponibles

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.ardeche.fr/guide-des-aides

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.39
mharquevaux@ardeche.fr

Marie HARQUEVAUX – Conseillère aux pratiques musicales en amateur et aux enseignements artistiques

Conseil général de l'Ardèche
AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES AMATEURS

Type d'aide
Aide au projet

Secteur d'intervention
Diffusion, action culturelle

Bénéficiaires
Associations de pratiques culturelles amateurs

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
Contribuer, dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, à la mise en valeur des pratiques artistiques amateurs, par le soutien aux associations qui développent des projets de diffusion associant plusieurs structures de disciplines communes ou diverses.

Critères d'éligibilité
- l'intérêt et la qualité artistique du projet
- le rayonnement du projet sur le territoire (lien avec les établissements d'enseignement artistiques, avec les établissements scolaires, avec les structures sociales, les lieux de diffusion, …)
- le caractère exceptionnel du projet
- l'implication financière des communes ou EPCI
- la pérennité de la structure porteuse du projet
- la cohérence et la viabilité du budget faisant apparaître un budget artistique identifié, des sources de financement diversifiées (respect de la réglementation en matière de rémunération des artistes, de sécurité, …)

Modalités du dispositif
Renouvelable, un projet par année civile

Ressources / Téléchargement
http://www.ardeche.fr/guide-des-aides

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.39
mharquevaux@ardeche.fr

Marie HARQUEVAUX – Conseillère aux pratiques musicales en amateur et aux enseignements artistiques

Conseil général de l'Ardèche

ACTION EN FAVEUR DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Education artistique, action culturelle

Bénéficiaires

Communes ou regroupements de communes

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Proposer à l'ensemble des communes et écoles primaires du département, d'une part des cycles d'intervention musicale animés par un musicien-intervenant qualifié qui intervient sur le long terme dans l'accompagnement du projet éducatif visant à faire acquérir aux élèves les apprentissages fondamentaux, et à donner aux enseignants les outils de mise en œuvre des projets musicaux, et d'autre part une programmation de spectacles jeune public.

- l'éducation musicale : proposer un cycle de 15 séances d'1h devant correspondre au projet de classe ou d'école élaboré avec la collaboration d'un musicien intervenant agréé (titulaire d'un DUMI ou d'un agrément spécifique). Le Conseil général prend en charge cette opération à hauteur de 40 %, participation plafonnée à 1 900 € par commune et par année scolaire. Les 60 % restant (ou le solde en cas de dépassement du plafond) représentent la participation de la Commune. La participation départementale est versée globalement à l'Ecole départementale de musique et de danse de l'Ardèche qui a la charge de la mise en œuvre de cette opération.

- la programmation de spectacles jeune public : en partenariat avec des structures culturelles professionnelles présentes sur le territoire, le Département propose une programmation jeune public destinée à l'ensemble des écoles maternelles et primaires. Cette programmation a vocation à conforter les actions d'éducation artistique en proposant une sensibilisation complémentaire aux interventions musicales régulières, basée sur la découverte du théâtre, de la danse, de la musique ou du cirque. Le Conseil général prend en charge cette opération à hauteur de 50 %, participation plafonnée à 1 900 € par commune et par année scolaire. Le Conseil général a confié au théâtre de Privas la mise en place de cette opération.

Critères d'éligibilité

- le projet créatif et original doit répondre à des objectifs à la fois pédagogique, éducatif et/ou artistique
- sa mise en œuvre doit avoir un impact sur le développement local du territoire concerné et contribuer à l'amélioration de l'offre culturelle sur le territoire

Modalités du dispositif

Conventionnement annuel

Ressources / Téléchargement

http://www.ardeche.fr/guide-des-aides

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.32
mcchaussinand@ardeche.fr

Marie-Christine CHAUSSINAND – Chef de Service Spectacle Vivant et Interventions Culturelles

Conseil général de l'Ardèche
SPECTACLE VIVANT ET COLLÈGE

Type d'aide
Aide au projet

Secteur d'intervention
Action culturelle

Bénéficiaires
Les collèges publics et privés sous contrat ou les structures culturelles partenaires

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, accompagner les collèges qui mettent en œuvre des actions d'éducation artistique associant nécessairement pour les élèves la rencontre avec l'œuvre ou l'artiste, la pratique personnelle et le développement d'une culture critique.
Ils devront figurer dans le contrat d'objectif.

Critères d'éligibilité
- la priorité sera donnée aux projets construits en partenariat étroit avec les pôles culturels référents tels qu'identifiés dans le cadre de la convention relative à l'éducation artistique et culturelle signée entre l'Etat et le Département. Ces projets devront s'inscrire dans la durée, et mobiliser fortement l'équipe pédagogique
- les projets devront figurer dans le contrat d'objectif

Modalités du dispositif
Renouvelable

Ressources / Téléchargement
http://www.ardeche.fr/guide-des-aides

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.32
mcchaussinand@ardeche.fr

Marie-Christine CHAUSSINAND – Chef de Service Spectacle Vivant et Interventions Culturelles

DRÔME (26)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME

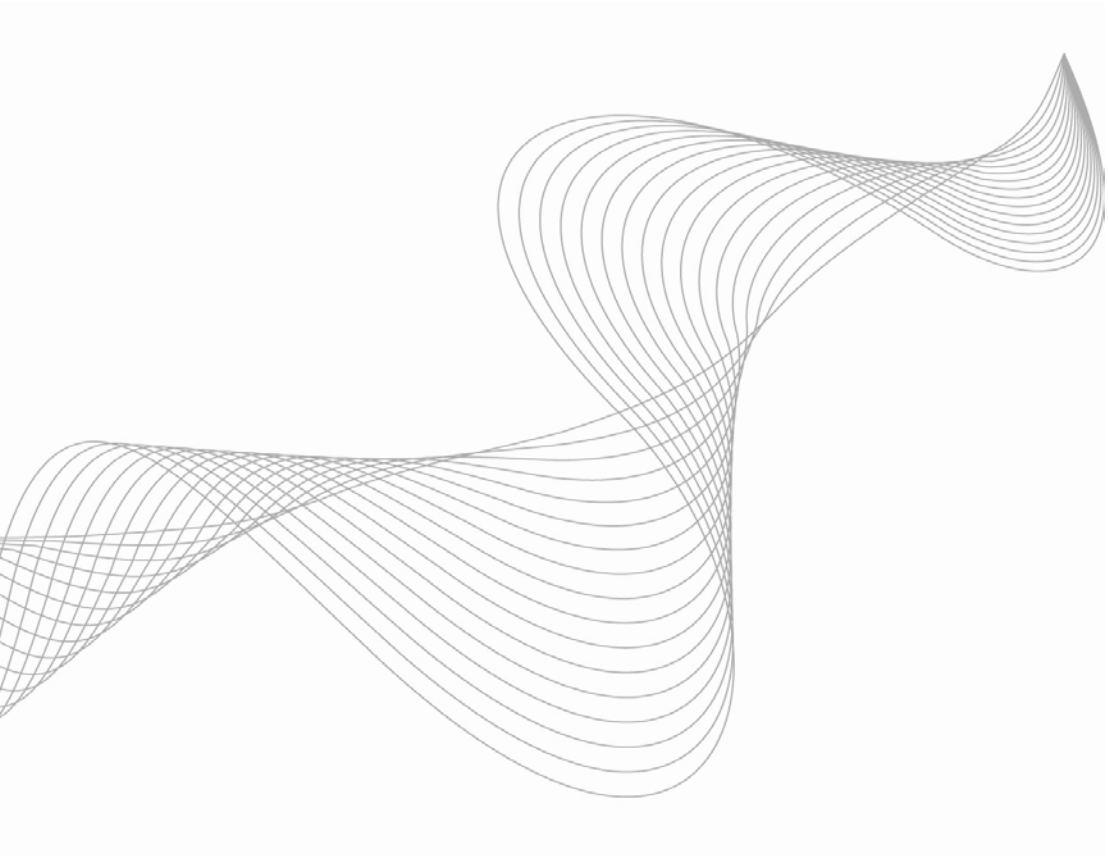

Conseil général de la Drôme

AIDE AUX STRUCTURES ARTISTIQUES ET AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Diffusion, festival, formation, équipement et action culturelle

Bénéficiaires

- équipes artistiques professionnelles
- structures ou fédérations départementales
- scènes et centres d'art départementaux ou ruraux
- diffusion itinérante

Domaine artistique

Spectacle vivant, arts visuels, lecture, arts plastiques

Objectifs

- assurer une diffusion artistique de qualité sur le département
- accompagner le travail des lieux de diffusion artistique
- développer les partenariats entre les lieux de diffusion artistique et la vie culturelle locale
- soutenir l'action culturelle à destination de nouveaux publics
- soutenir la diffusion des équipes artistiques
- soutenir la diffusion itinérante
- soutenir la création artistique

Critères d'éligibilité

- la qualité artistique, culturelle et administrative du projet
- proposer un projet de médiation culturelle
- le professionnalisme de la structure
- l'intérêt départemental du projet
- la fréquentation de la manifestation
- le rayonnement de la structure et/ou de la manifestation

Modalités du dispositif

Conventionnement, renouvelable

Références

Compagnie Emilie Valantin, LUX scène nationale, Angle, Bizz'art Nomade, Comédie de Valence, La Cigale, le Train-Théâtre,...

Ressources / Téléchargement

http://culture.ladrome.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME
Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.75.79.26.01
culture@ladrome.fr

Conseil général de la Drôme
JAZZ EN DRÔME

Type d'aide

Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention

Festival, diffusion, action culturelle, formation

Bénéficiaires

Structures de diffusion et d'accompagnement, artistes émergents

Domaine artistique

Musique

Objectifs

- mettre en réseau des structures de diffusion et de formation
- élargir les publics et valoriser des pratiques amateurs
- accompagner la professionnalisation des artistes en émergence
- améliorer la visibilité de l'offre Jazz sur le territoire

Critères d'éligibilité

- la qualité artistique, culturelle et administrative du projet
- proposer un projet de médiation culturelle
- le professionnalisme de la structure
- l'intérêt départemental du projet
- la fréquentation de la manifestation
- le rayonnement de la structure et/ou de la manifestation

Modalités du dispositif

Renouvelable

Références

Jazz Action Valence, Crest Jazz Vocal, Parfum de Jazz (Buis les Baronnies), Jazz au Château (Grignan), Festi Jazz (Chabeuil), Jazz au Palais (Hauterives), St Paul Soul Jazz (St Paul Trois châteaux), MJC Robert Martin (Romans), Les Nuits du Val des Nymphes (La Garde Adhémar), Train-Théâtre (Portes-lès-Valence),...

Ressources / Téléchargement

http://www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/actions/jazz-en-drome/index.html

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME
Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.75.79.81.36
culture@ladrome.fr

Conseil général de la Drôme
AIDE A LA RESIDENCE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, diffusion

Bénéficiaires

Associations, compagnies, ensembles et auteurs

Domaine artistique

Spectacle vivant, image et littérature

Objectifs

- soutenir les projets de résidences élaborés par des structures culturelles professionnelles
- favoriser la création artistique sur le territoire
- accueil d'une compagnie, formation, artiste plasticien dans un lieu.
- mise à disposition du lieu, des outils techniques et des personnels (communication, administration, technique)
- participation aux frais d'hébergements, repas et à la production
- favoriser l'émergence de nouveaux artistes

Critères d'éligibilité

- le lieu de résidence doit être situé en Drôme et géré par une équipe artistique permanente
- le lieu doit assurer l'hébergement et la restauration
- la résidence sera d'une durée minimum de 10 jours et présentera une création finale
- la structure organisatrice devra associer les scènes et réseaux de diffusion départementaux pour assurer la diffusion de la résidence et/ou assurer par ses propres moyens un travail de présentation au public
- parcours professionnel de l'intervenant, de la structure organisatrice

Modalités du dispositif

Renouvelable
Remarque : montant maximum de l'aide : 3 000 €

Ressources / Téléchargement

http://www.ladrome.fr/fr/le-conseil-general/soutien-a-la-vie-associative/index.html

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME
Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.75.79.26.01
culture@ladrome.fr

Conseil général de la Drôme

AIDE A L'EDITION, A LA CREATION ET A LA PRODUCTION

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, filière phonographique, diffusion

Bénéficiaires

Associations, compagnies, ensembles, plasticiens et auteurs

Domaine artistique

Spectacle vivant, arts visuels, littérature

Objectifs

- soutenir les acteurs culturels départementaux dans leur projet de création, donnant lieu à une production de spectacle, d'œuvre, de projet éditorial (livre, CD, DVD) dont la qualité artistique ou scientifique est avérée
- favoriser l'émergence artistique drômoise

Critères d'éligibilité

- projets portés par des acteurs culturels drômois
- le projet artistique (style, répertoire, publics visés…)
- la capacité de diffusion du spectacle ou du support (contrats de cession ou lettres d'engagement)
- l'intervention d'un metteur en scène ou scénographe
- le nombre d'artistes impliqués dans la création et leur parcours professionnel
- les partenaires de la production
- le coût de la vente ou du support
- le nombre de représentations ou de ventes des créations précédentes
- ouvrage traitant du département ou d'un de ses territoires

Modalités du dispositif

Renouvelable
Remarque : montant maximum de l'aide : 3 000 €

Ressources / Téléchargement

http://www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/demande-de-subvention/index.html

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME
Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.75.79.26.01
culture@ladrome.fr

Conseil général de la Drôme

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Type d'aide

Aide au fonctionnement et au projet

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, Formation, Action culturelle, Accompagnement / repérage

Bénéficiaires

Ecoles d'enseignement artistique

Domaine artistique

Musique, musiques actuelles, danse, théâtre

Objectifs

- développer un enseignement et une pratique artistique de qualité
- accompagner les pratiques en amateur
- soutenir les esthétiques émergeantes ou peu développées
- encourager toutes formes de pratiques collectives, l'innovation pédagogique, les projets interdisciplinaires et intergénérationnels
- développer les passerelles entre les lieux de diffusion, les artistes, les lieux d'enseignement et les publics éloignés de la culture (personnes âgées, personnes en situation de handicap, milieu rural,...)
- soutenir la création (en amateur et professionnelle)

Critères d'éligibilité

- la structure doit être domiciliée en Drôme
- la structure doit être conventionnée et répondre aux axes définis par la politique culturelle départementale

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/schema-de-developpement/index.html

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME
Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.75.79.88.28
culture@ladrome.fr

Conseil général de la Drôme

ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES ACTEURS CULTURELS (LES RENDEZ-VOUS DE LA DROME)

Type d'aide

Mise à disposition de moyens humains

Secteur d'intervention

Formation, accompagnement

Bénéficiaires

Equipes artistiques, directeurs et bénévoles de structures culturelles, enseignants

Domaine artistique

Spectacle vivant, arts visuels, littérature

Objectifs

- accompagner le développement de la pratique amateur
- renforcer la professionnalisation des artistes
- nourrir la création artistique
- offrir aux bénévoles des outils adaptés à leurs besoins
- informer les porteurs de projets sur le cadre juridique applicable au domaine artistique

Critères d'éligibilité

Retour du bulletin d'inscription et du règlement en fonction des places disponibles

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/conseil-formation-accompagnement/les-rendez-vous-de-la-drome/

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME
Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.81.66.88.41
culture@ladrome.fr

Conseil général de la Drôme
POLE ACCOMPAGNEMENT CHANT CHORAL

Type d'aide

Mise à disposition de moyens humains

Secteur d'intervention

Formation, accompagnement

Bénéficiaires

Ensembles chorales et vocaux

Domaine artistique

Musique

Objectifs

- accompagner le développement de la pratique amateur
- répondre aux besoins des chorales en mettant à leur disposition une équipe ressource chant choral
- renforcer la formation des chefs de chœurs
- élaborer un diagnostic personnalisé permettant la mise en place de séance de technique vocale et de direction de chœur

Critères d'éligibilité

Retour du bulletin d'inscription en fonction des places disponibles

Modalités du dispositif

Non renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/conseil-formation-accompagnement

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME
Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.81.66.88.40
culture@ladrome.fr

Conseil général de la Drôme

HARMONIES EN SCENES - CHŒURS EN SCENES

Type d'aide

Mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention

Accompagnement

Bénéficiaires

Ensembles amateurs : ensemble vocaux ou harmonies

Domaine artistique

Musique

Objectifs

- accompagner le développement de la pratique amateur
- renforcer la structuration du réseau
- valoriser la pratique en amateur au sein des harmonies (Harmonies en Scènes) ou des chorales (Chœurs en Scènes)
- permettre aux amateurs de venir rencontrer un artiste invité et d'étudier avec lui une ou plusieurs œuvres de son répertoire
- offrir aux ensembles vocaux et aux harmonies la possibilité de se produire dans d'excellentes conditions professionnelles

Critères d'éligibilité

Retour du bulletin d'inscription en fonction des places disponibles.

Modalités du dispositif

Dispositif biannuel alternant successivement entre chorales et harmonies.

Ressources / Téléchargement

http://www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/actions

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME
Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.81.66.88.41
culture@ladrome.fr

Conseil général de la Drôme
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SCENIQUE

Type d'aide

Mise à disposition de moyens techniques

Secteur d'intervention

Equipement / matériel

Bénéficiaires

Associations culturelles, équipes artistiques, structures de diffusion et d'accompagnement, écoles et établissements d'enseignements artistiques, festivals, ...

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Accompagner le développement de projets artistiques et culturels sur le territoire

Critères d'éligibilité

- selon le matériel disponible : deux prêts dans l'année civile, pour une durée maximum d'une semaine
- projet culturel sur le département de la Drôme.

Modalités du dispositif

Renouvelable

Références

Crest Jazz Vocal, Commune de Mours St Eusèbe, Association Mirabile Visu, Zacade, Clic Romans Royans Vercors, Troupe du Strapontin, Label Poon, ...

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME
Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.81.66.88.30
culture@ladrome.fr

Conseil général de la Drôme / Conseil général de l'Ardèche

MiZ'AMPLI

Dispositif mis en œuvre par le Comité d'Accompagnement des Pratiques Amateurs Musiques Actuelles (CAPAMA)

Cofinancé par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche, le CAPAMA est constitué des partenaires suivants:
- Ardèche : Lamastrock (booking), la Presqu'île (diffusion) le Bournot (diffusion) Les épicuriens de services (diffusion) et l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche (enseignement).
- Drôme : PBox (booking), la Cordonnerie (accompagnement et diffusion), la Cigogne (enregistrement), le Train Théâtre (diffusion), la Cigale (diffusion), Coefficient 7 (enregistrement, booking, diffusion), Déviation (diffusion, résidence), le Pôle des Musiques Actuelles de la Ville de Valence (enseignement), Jazz Action Valence (enseignement), Les Vertébrées (administration), Radio Mega.
- Drôme-Ardèche : l'Union Bi-Départementale des MJC en Drôme Ardèche (accompagnement, diffusion), Zacade.net (information)

Type d'aide

Mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention

Formation, accompagnement / repérage, développement de carrière et diffusion

Bénéficiaires

Groupes de musique, amateurs de Drôme et d'Ardèche

Domaine artistique

Musiques actuelles

Objectifs

- valoriser la création et permettre à des groupes amateurs émergents de travailler sur leur projet artistique dans des conditions professionnelles
- scénographie : construction d'un set avec des techniciens et un « regard extérieur »
- studio / répétitions : travail autour de la pré-production, du mixage et/ou suivi de répétitions
- scène : série de 8 concerts organisés par des structures partenaires
- développement du groupe : formalisation des objectifs du groupe et planification des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Critères d'éligibilité

- les groupes doivent être originaires de la Drôme ou de l'Ardèche.
- les groupes doivent proposer une création originale (pas de reprises)
- les membres du groupe doivent être majeurs

Modalités du dispositif

Non renouvelable

Références

Depuis 2003, 24 groupes ont été aidés dans le cadre de ce dispositif : La Marabunta, Arbaa, Jazzeba, Billie, M'a-t-il Dy, Cumshot Deluxe, Transgunner, Rikett, No Shangsa, Les Frères Nubuck, Poum Si Jim, Parano Princess, Maria, Kubic, Duck Billed Platypus, Omuel Guéline, Mr DUC, Sebcy Rooz, Micromachine, Rémingway, Fredonnet, Mes Anjes Noires, Yack, Opsassa

Ressources / Téléchargement

http://www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/conseil-formation-accompagnement/miz-ampli/index.html

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME
Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.81.66.88.41
culture@ladrome.fr

ISÈRE (38)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

AGENCE ISÉROISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE (AIDA)

Conseil général de l'Isère
AIDE AUX EQUIPES ARTISTIQUES DU SPECTACLE VIVANT

Type d'aide
Aide au projet

Secteur d'intervention
Création

Bénéficiaires
Compagnies artistiques, groupes de musiques actuelles

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
- inciter les équipes artistiques à proposer un projet global réunissant création et diffusion
- favoriser l'émergence de nouveaux talents, le renouvellement des formes d'expression
- créer les conditions d'une meilleure production des spectacles en engageant les équipes dans des dispositifs de mutualisation des ressources, des compétences et des savoirs

Critères d'éligibilité
- association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

Modalités du dispositif
Renouvelable

Références
Le CCNG, le CDNA, les Musiciens du Louvre Grenoble, des compagnies professionnelles théâtre et danse, des groupes de musiques actuelles …

Ressources / Téléchargement
http://www.isere-culture.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE
Hôtel du Département
Rue Fantin Latour
BP 1096
38022 GRENOBLE
04.76.00.33.81
e.henras@cg38.fr

Emmanuel HENRAS – Directeur des affaires culturelles

Conseil général de l'Isère
AIDE AUX RESIDENCES ARTISTIQUES

Type d'aide
Aide au projet

Secteur d'intervention
Création

Bénéficiaires
Equipes artistiques professionnelles

Domaine artistique
Tous

Objectifs
- replacer l'artiste au cœur de la cité en le mettant en relation directe avec la population
- apporter à l'équipe un soutien financier, matériel, technique et humain.
- permettre l'éducation et la formation des scolaires et des amateurs

Critères d'éligibilité
- association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

Modalités du dispositif
Renouvelable

Références
17 résidences soutenues en 2009 sur l'ensemble du territoire

Ressources / Téléchargement
http://www.isere-culture.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE
Hôtel du Département
Rue Fantin Latour
BP 1096
38022 GRENOBLE
04.76.00.33.81
e.henras@cg38.fr

Emmanuel HENRAS – Directeur de la culture et du patrimoine

Conseil général de l'Isère

AIDE AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET AUX ACTIONS DE DIFFUSION CULTURELLE

Type d'aide

Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention

Diffusion

Bénéficiaires

Lieux professionnels d'accueil du spectacle vivant, structures de diffusion et d'accompagnement, collectivités territoriales

Domaine artistique

Tous

Objectifs

- favoriser une diffusion artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire
- concourir à une répartition plus harmonieuse et plus solidaire des équipements structurants sur le territoire
- développer des relations privilégiées avec les équipes artistiques de l'Isère
- engager une mise en réseau qui permette de nouvelles collaborations, une mobilité des publics…
- développer des actions « culture et lien social »

Critères d'éligibilité

- collectivité ou association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

Modalités du dispositif

Renouvelable

Références

MC2, l'Hexagone scène nationale, le CDC, SMAC (Régie 2 C et les Abattoirs), la Rampe Echirolles, le Vellein de Villefontaine, le Théâtre de Vienne, le Théâtre Jean Vilar de Bourgoin-Jallieu, le Grand-angle de Voiron, le Coléo de Pontcharra, le Diapason de Saint-Marcellin, le Tec Roussillon, l'ACCR, la Bobine à Grenoble, la Source de Fontaine, etc.

Ressources / Téléchargement

http://www.isere-culture.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE
Hôtel du Département
Rue Fantin Latour
BP 1096
38022 GRENOBLE
04.76.00.33.81
e.henras@cg38.fr

Emmanuel HENRAS – Directeur de la culture et du patrimoine

Conseil général de l'Isère
AIDE AUX FESTIVALS

Type d'aide
Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention
Festival

Bénéficiaires
Les collectivités et les associations

Domaine artistique
Tous

Objectifs
- engager des festivals dans des dispositifs de mutualisation des ressources, des compétences et des savoirs
- engager les festivals dans des réseaux nationaux et régionaux
- valoriser les festivals culturels écologiquement et socialement responsables qui mènent des actions prenant en compte la démarche de développement durable

Critères d'éligibilité
- collectivité ou association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

Modalités du dispositif
Renouvelable

Références
Jazz à Vienne, 38ème rugissants, Sur la route de Tullins, les Arts du récit, Rencontres Brel, Mens alors ! ...

Ressources / Téléchargement
http://www.isere-culture.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE
Hôtel du Département
Rue Fantin Latour
BP 1096
38022 GRENOBLE
04.76.00.33.81
e.henras@cg38.fr

Emmanuel HENRAS – Directeur de la culture et du patrimoine

Conseil général de l'Isère
AIDE AUX PROJETS CULTURE ET LIEN SOCIAL

Type d'aide
Aide au projet

Secteur d'intervention
Action culturelle

Bénéficiaires
Les collectivités, les associations et établissements à caractère social

Domaine artistique
Tous

Objectifs
- susciter et accompagner les actions en utilisant la culture comme moyen de socialisation ou de reconstruction du lien social
- favoriser l'accès à la culture pour tous
- s'adresser à des publics prioritaires en favorisant la mixité sociale tout en respectant la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » adoptée par l'Unesco en 2005

Critères d'éligibilité
- collectivité ou association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

Modalités du dispositif
Renouvelable

Références
Convention départementale avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) ; volets culture et lien social des conventions culturelles avec les communes et communautés de communes iséroises ; partenariats avec les dispositifs culture et prison et culture à l'Hôpital

Ressources / Téléchargement
http://www.isere-culture.fr

Contact(s)

CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Hôtel du Département
Rue Fantin Latour
BP 1096
38022 GRENOBLE
04.76.00.33.81
h.barruel@cg38.fr

Hélène BARRUEL - Chargée de mission animation territoriale

Conseil général de l'Isère
AIDE AUX PROJETS EN AMATEUR

Type d'aide
Aide au projet

Secteur d'intervention
Action culturelle

Bénéficiaires
Associations de pratiques culturelles amateurs, groupes de musique amateurs

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
- accompagner une pratique de qualité en s'attachant au contenu artistique et culturel : valorisation des répertoires, encadrement et formation…
- encourager le décloisonnement du champ des pratiques en amateur en incitant un travail partenarial avec les autres acteurs culturels autour de projets : artistes, enseignants, lieux de diffusions, festivals…

Critères d'éligibilité
- collectivité ou association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

Modalités du dispositif
Renouvelable

Références
Théâtre ensemble, FNCTA, Foliephonies, Rencontres chorales du nord-Isère, etc.

Ressources / Téléchargement
http://www.isere-culture.fr

Contact(s)

CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Hôtel du Département
Rue Fantin Latour
BP 1096
38022 GRENOBLE
04.76.00.33.81
h.barruel@cg38.fr

Hélène BARRUEL - Chargée de mission animation territoriale

Conseil général de l'Isère

AIDE AUX PROJETS DE MEDIATION ARTISTIQUE ET DE DIFFUSION CULTURELLE DE PROXIMITE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle, diffusion

Bénéficiaires

Associations culturelles, collectivités territoriales

Domaine artistique

Tous

Objectifs

- impliquer les Isérois dans des projets dont ils deviennent des acteurs créatifs
- valoriser le tissu associatif et permettre la formation des bénévoles
- accompagner des projets ayant pour objet la transmission

Critères d'éligibilité

- collectivité ou association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

Modalités du dispositif

Renouvelable

Références

Belledonne et veillées, etc.

Ressources / Téléchargement

http://www.isere-culture.fr

Contact(s)

CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Hôtel du Département
Rue Fantin Latour
BP 1096
38022 GRENOBLE
04.76.00.33.81
h.barruel@cg38.fr

Hélène BARRUEL - Chargée de mission animation territoriale

Conseil général de l'Isère

AIDE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Formation, Enseignement artistique

Bénéficiaires

Les collectivités et les associations

Domaine artistique

Tous

Objectifs

- accompagner les projets d'établissement sur 5 ans dans le cadre du schéma départemental avec convention entre le CGI et chacun des établissements sur les points forts de leur action et leur développement
- définir le rôle éducatif et culturel des établissements d'enseignement spécialisé tant à l'intérieur de leurs murs que dans la cité avec les nécessaires partenariats à créer ou à développer avec l'ensemble des acteurs de terrain et les artistes présents
- favoriser les pratiques artistiques collectives et l'élargissement des esthétiques avec le concours des professionnels de l'Education nationale (intervention en milieu scolaire, orchestre à l'école…) et avec les artistes

Critères d'éligibilité

- collectivité ou association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

Modalités du dispositif

Conventionnement sur 5 ans (durée du schéma)

Références

Création de pôles ressources à partir du CRR de Grenoble et du CRD Nord-Isère

Ressources / Téléchargement

http://www.isere-culture.fr

Contact(s)

CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Hôtel du Département
Rue Fantin Latour
BP 1096
38022 GRENOBLE
04.76.00.33.81
c.audemard-rizzo@cg38.fr

Christiane AUDEMARD-RIZZO – Chargée de mission enseignement artistique

Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA)
« LES ALLÉES CHANTENT »

Type d'aide
Aide au projet, mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention
Diffusion, accompagnement / repérage

Bénéficiaires
Groupes de musiques actuelles amateurs et professionnels

Domaine artistique
Musiques actuelles

Objectifs
Présenter des groupes de la scène départementale dans des lieux décentralisés du patrimoine isérois.

Critères d'éligibilité
Etre issu de la scène locale et régionale

Modalités du dispositif
Renouvelable

Références
2011 : Les Dukes, Maria, Tasmaniac, Lull, MMD 38, Djemdi, JMPZ

Ressources / Téléchargement
http://www.aida38.fr

Contact(s)

AGENCE ISÉROISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE (AIDA)
7 avenue du Maquis du Grésivaudan
38700 LA TRONCHE
04.76.24.92.20

contact@aida38.fr

Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA)
LE CHAPITEAU DE L'ISERE

Type d'aide

Mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention

Diffusion, action culturelle

Bénéficiaires

Communes, communautés de communes

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

- permettre aux Isérois résidant dans des villages ou villes moyennes d'assister près de chez eux à des spectacles professionnels
- soutenir la diffusion du spectacle vivant au plus près des publics
- associer à cette démarche des groupes ou compagnies originaires de l'Isère

Critères d'éligibilité

Dispositif ouvert à toutes les communes

Modalités du dispositif

Renouvelable

Références

En 2011, 10 communes ont bénéficié de ce dispositif, totalisant une soixantaine de représentations de danse, de théâtre et de musique d'artistes isérois de renommée nationale ou internationale

Ressources / Téléchargement

http://www.aida38.fr

Contact(s)

AGENCE ISÉROISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE (AIDA)
7 avenue du Maquis du Grésivaudan
38700 LA TRONCHE
04.76.24.92.20

contact@aida38.fr

LOIRE (42)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

VILLE DE SAINT-ÉTIENNE

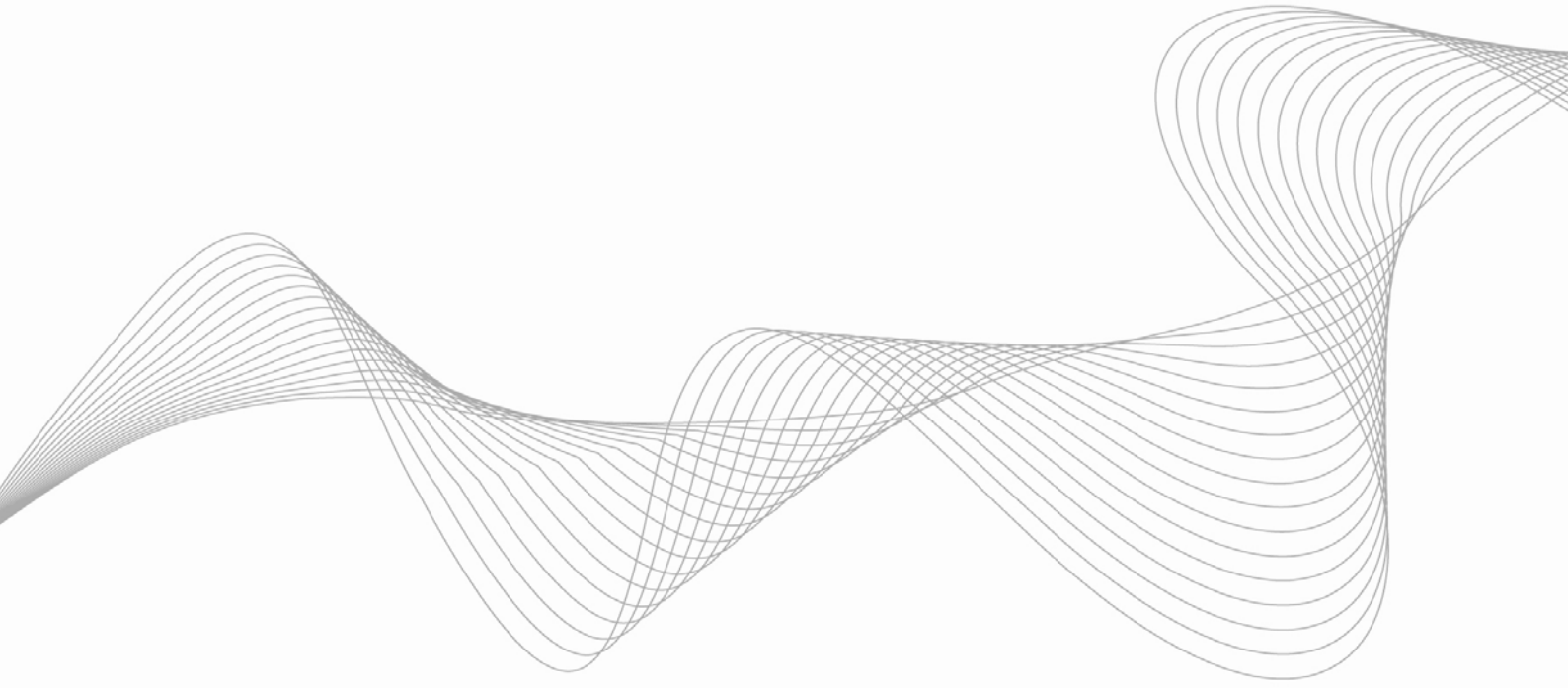

Conseil général de la Loire
AIDE À LA CRÉATION

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création

Bénéficiaires

Compagnies professionnelles

Domaine artistique

Danse, théâtre

Objectifs

Aider à la création ou à la reprise d'un spectacle

Critères d'éligibilité

- être domicilié ou être originaire de la Loire, ou avoir au moins 12 mois d'existence dans la Loire
- avoir au moins 3 dates de représentations dans la Loire
- les spectacles repris doivent avoir été créés depuis au moins deux saisons

Modalités du dispositif

Renouvelable et cumulable avec le dispositif « Saison culturelle ».

Références

Chaque année, une trentaine de compagnies de danse et de théâtre bénéficient de ce dispositif : Compagnie Maryse Delente, Compagnie Des Lumas, Compagnie Travelling Théâtre …

Ressources / Téléchargement

http://www.loire.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

Nadège AUER – Responsable des arts de la scène

Conseil général de la Loire
AIDE À LA RÉSIDENCE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, diffusion, festival, action culturelle et développement de carrière

Bénéficiaires

Lieux de diffusion, lieux de résidence, équipes artistiques

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

- accompagner les artistes dans le développement de leur activité et renforcer l'action des structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions.
- permettre au public la rencontre avec une équipe artistique dans la durée et lui garantir l'accès à une diversité de propositions artistiques
- ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale

Critères d'éligibilité

- la résidence doit se dérouler dans la Loire

Modalités du dispositif

Renouvelable, conventionnement

Références

En moyenne, 7 structures sont aidées chaque année : La Fabrique, L'Essaim de Julie, Association Regards et Mouvements, ...

Ressources / Téléchargement

http://www.loire.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

Nadège AUER – Responsable des arts de la scène

Conseil général de la Loire
AIDE AUX FESTIVALS

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Festival, action culturelle

Bénéficiaires

Structures organisatrices de festivals

Domaine artistique

Spectacle vivant, arts visuels

Objectifs

- favoriser la diffusion, la création et la sensibilisation à la culture
- favoriser un meilleur équilibre territorial de l'offre culturelle
- garantir une diversité de l'offre culturelle professionnelle

Critères d'éligibilité

- structure juridique d'un minimum de 12 mois d'existence à la date de dépôt de la demande
- structure dont l'action relève d'une approche professionnelle et dont les interventions sont orientées en priorité en direction des artistes professionnels
- structures favorisant l'emploi, qu'il s'agisse d'artistes, de techniciens ou d'emplois administratifs liés à l'organisation de spectacles, et respectant l'esprit et la lettre de la réglementation en la matière
- le projet concerné doit bénéficier du soutien d'une autre collectivité locale (et en particulier les intercommunalités)
- la qualité artistique du projet
- le rayonnement départemental : reconnaissance professionnelle et médiatique, la fréquentation par un public départemental et au-delà, l'implication de la population locale, la capacité à fédérer des partenaires à l'échelle du département et au-delà
- la diversité artistique : équilibre dans la représentation des disciplines artistiques et aux formes artistiques rares ou émergentes
- aménagement culturel du territoire : soutien aux logiques de développement local et de dynamisation culturelle

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.loire.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

Nadège AUER – Responsable des arts de la scène

Conseil général de la Loire
NOUVEAUX TALENTS

Type d'aide
Aide au projet

Secteur d'intervention
Création, diffusion, festival, développement de carrière

Bénéficiaires
Equipes artistiques, associations culturelles, étudiants

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
- aide lors de la mise en place de tremplins d'envergure départementale
- aide à l'organisation dans la Loire de concours « jeunes talents » d'envergure nationale ou internationale
- attribution de prix du Conseil général aux vainqueurs des tremplins

Critères d'éligibilité
Etre domicilié ou être originaire de la Loire

Modalités du dispositif
Renouvelable

Références
En moyenne, 5 structures sont aidées chaque année : Grand prix jeunes talents de Montrond-les-Bains, Tremplin du Festival des Arts Burlesques, Tremplin du Festival Bô Mélange, Tremplin du Festival Atoumonde, Scène découverte du Festival Paroles et Musiques

Ressources / Téléchargement
http://www.loire.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.06
olivier.larcade@cg42.fr

Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Conseil général de la Loire
ENSEMBLES MUSICAUX PROFESSIONNELS

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion, action culturelle

Bénéficiaires

Ensembles vocaux et instrumentaux professionnels

Domaine artistique

Musiques savantes

Objectifs

- aider à la diffusion dans et hors département
- médiation culturelle milieu rural
- pérenniser l'emploi au sein de l'équipe artistique
- soutenir la professionnalisation des jeunes musiciens du département

Critères d'éligibilité

- être situé dans le département de la Loire
- les musiciens doivent être semi-professionnels
- en complément de l'offre existante

Modalités du dispositif

Conventionnement

Références

Ensemble Orchestral Contemporain, Orchestre Symphonique de Saint-Etienne, Ensemble Cantiqum Novum, ...

Ressources / Téléchargement

http://www.loire.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

Nadège AUER – Responsable des arts de la scène

Conseil général de la Loire

AIDE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Type d'aide

Aide au fonctionnement, à l'investissement et au projet

Secteur d'intervention

Enseignement artistique

Bénéficiaires

Structures d'enseignement artistique

Domaine artistique

Musique, danse, théâtre

Objectifs

- favoriser pour le plus grand nombre l'accès à l'enseignement artistique initial
- créer les conditions de la poursuite des études artistiques dans le cadre d'une formation professionnelle
- organiser la complémentarité de l'offre d'enseignement à l'échelle du département
- assurer une mise en réseau départementale de tous les établissements d'enseignement artistique
- établir des partenariats entre les réseaux des enseignements artistiques et les réseaux de l'Education nationale, les réseaux des professionnels du spectacle vivant et les associations de pratique amateur
- améliorer la qualité de l'offre de formation

Critères d'éligibilité

- adhérer au Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire
- respecter les préconisations du schéma départemental des enseignements artistiques

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques :
http://www.loire.fr/upload/docs/application/pdf/schema_2eme_version.pdf

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Service enseignement artistique et pratique amateur
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.10
olivier.larcade@cg42.fr

Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Conseil général de la Loire

AIDE AUX PRATIQUES CULTURELLES A L'ECOLE

Type d'aide

Aide au fonctionnement, aide au projet

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, action culturelle

Bénéficiaires

Associations, collectivités, établissements d'enseignement artistique, établissements scolaires, structures culturelles soutenues par le Conseil Général

Domaine artistique

Musique, danse, théâtre

Objectifs

- soutenir les pratiques artistiques et culturelles

Critères d'éligibilité

- validation du projet pédagogique par l'Inspection académique

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques :
http://www.loire.fr/upload/docs/application/pdf/schema_2eme_version.pdf

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Service enseignement artistique et pratique amateur
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.10
olivier.larcade@cg42.fr

Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Conseil général de la Loire

PLAN DEPARTEMENTAL DE FORMATION ET DE CONCERTATION PEDAGOGIQUE

Type d'aide

Aide au projet, aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, formation, développement de carrière

Bénéficiaires

Elèves en établissements d'enseignement artistique, usagers des ensembles amateur, enseignants en établissement d'enseignement artistique

Domaine artistique

Musique, danse, théâtre

Objectifs

- former les usagers du réseau d'enseignement artistique de la Loire
- former les enseignants du domaine artistique
- développer et valoriser les pratiques vocales dans le cadre de projets de formation transversaux
- améliorer la qualité de l'offre de formation

Critères d'éligibilité

- validation par le comité pédagogique du réseau d'enseignement artistique de la Loire

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

Lien vers la dernière version du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques :
http://www.loire.fr/upload/docs/application/pdf/schema_2eme_version.pdf

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Service enseignement artistique et pratique amateur
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.10
olivier.larcade@cg42.fr

Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Conseil général de la Loire

PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR : AIDE AUX PROJETS ARTISTIQUES

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Diffusion

Bénéficiaires

Ensembles vocaux et musicaux, compagnies de danse et de théâtre non professionnelles

Domaine artistique

Musiques savantes, danse et théâtre

Objectifs

Soutien à la diffusion publique des projets artistiques découlant du travail des ensembles instrumentaux et vocaux, des troupes et compagnies de danse et de théâtre amateurs non rattachés à un établissement d'enseignement artistique. Les projets retenus sont soumis au respect du cahier des charges concernant la lisibilité de la participation financière du Conseil général.

Critères d'éligibilité

- être rattaché à un établissement d'enseignement artistique
- les spectacles doivent se dérouler dans la Loire
- le spectacle doit être organisé par l'association bénéficiant de la subvention
- l'entrée du spectacle doit être payante

Modalités du dispositif

Renouvelable

Références

Le Groupe Vocal Universitaire, Ensemble Musica, Harmonie du Coteau, Ensemble Telemann, Chorale des Amis Réunis, ...

Ressources / Téléchargement

http://www.loire.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Service enseignement artistique et pratique amateur
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.10
olivier.larcade@cg42.fr

Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Conseil général de la Loire

PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR : MATERIEL ARTISTIQUE

Type d'aide

Aide à l'investissement

Secteur d'intervention

Création, diffusion et équipement

Bénéficiaires

Associations, ensembles vocaux et instrumentaux, compagnies de danse et de théâtre non professionnels.

Domaine artistique

Musiques savantes, danse et théâtre

Objectifs

- aider à l'achat de tout matériel permettant d'effectuer une prestation artistique
- les instruments sont inscrits sur « l'inventaire des instruments mutualisés du réseau départemental »

Critères d'éligibilité

- l'association doit être située dans le département de la Loire
- l'association doit compter 12 mois d'existence minimum
- les musiciens doivent être amateurs ou semi-professionnels
- les ensembles instrumentaux doivent être composés d'au minimum 15 personnes
- les achats doivent être effectués auprès de vendeurs professionnels de la musique et du son
- sont exclus les accessoires d'instruments achetés séparément (housse, flight case…), les costumes, le matériel non musical (estrades …) ainsi que l'entretien courant du matériel

Modalités du dispositif

Renouvelable une fois par an.

Références

Harmonie de Saint-Etienne, Chorale Symphonia, Fanfare de Saint-Germain L'Espinasse, Société musicale de Saint-Romain-en-Gier, ...

Ressources / Téléchargement

http://www.loire.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Service enseignement artistique et pratique amateur
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.10
olivier.larcade@cg42.fr

Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Conseil général de la Loire

SAISON CULTURELLE DÉPARTEMENTALE « DE VILLES … EN VILLAGES »

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Diffusion

Bénéficiaires

Municipalités, saisons culturelles des communes, lieux de diffusion œuvrant au nom des communes, associations œuvrant au nom des communes

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

- aider à la programmation de spectacles dans les communes dépourvues de structure de diffusion
- répondre à la préoccupation de l'aménagement du territoire, à la volonté de décentralisation culturelle et au souci de l'accès pour tous aux œuvres artistiques

Critères d'éligibilité

- la commune doit être implantée dans la Loire
- la commune doit être dépourvue de lieux de diffusion déjà subventionnés

Modalités du dispositif

Renouvelable : deux spectacles par an maximum

Références

60 communes ont été aidées depuis 2007

Ressources / Téléchargement

http://www.loire.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

Nadège AUER – Responsable des arts de la scène

Conseil général de la Loire
AIDE AUX SCENES DÉPARTEMENTALES

Type d'aide
Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention
Création, diffusion, formation, action culturelle, développement de carrière et repérage / accompagnement

Bénéficiaires
Lieux d'accueil et de diffusion professionnels

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
Soutenir les lieux de diffusion dotés d'un directeur artistique professionnel effectuant sur le territoire, des actions : de médiation, d'accompagnement d'artistes, d'aide à la création, d'accompagnement en résidence.

Critères d'éligibilité
- avoir une direction artistique professionnelle
- la structure doit être implantée dans la Loire

Modalités du dispositif
Renouvelable, conventionnement

Références
3 scènes départementales (Théâtre de Roanne, Centre culturel de La Ricamarie, Théâtre des Pénitents), 2 scènes itinérantes (L'Echappée lyrique, APSOAR) et deux théâtres de création (Théâtre Le Verso, Chok Théâtre) ont été aidées depuis 2007

Ressources / Téléchargement
http://www.loire.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

Nadège AUER – Responsable des arts de la scène

Ville de Saint-Étienne

AIDE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS POUR LA CREATION ET LE DIFFUSION DE LEURS ŒUVRES

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, diffusion, action culturelle

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnelles ou en cour de professionnalisation

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

- soutenir les équipes artistiques (musique, danse, théâtre, arts de la rue, cirque) dans la création et/ou la diffusion de leurs œuvres
- accompagner leur structuration et leur développement dans l'environnement professionnel

Critères d'éligibilité

- équipes artistiques locales justifiant d'un minimum de 12 mois d'existence à la date du dépôt de la demande
- la structure doit être détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles

Modalités du dispositif

Renouvelable et/ou convention pluriannuelle

Ressources / Téléchargement

http://www.saint-etienne.fr

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE
Service culture
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.14
laurence.chazalonrotger@saint-etienne.fr
marc.vedrine@saint-etienne.fr
dominique.rochette@saint-etienne.fr

Laurence ROTGER – Chargée de mission théâtre, cirque, arts de la rue
Sophie THIERRY - Chargée de mission arts visuels
Marc VEDRINE – Chargé de mission musique et danse

Ville de Saint-Étienne

AIDE AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Accompagnement / repérage, développement de carrière

Bénéficiaires

Structures d'encadrement et de développement artistique

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Favoriser le travail des associations qui œuvrent pour l'encadrement et la promotion des artistes et professionnels du spectacle vivant dans le but de :
- transmettre et échanger les pratiques et les savoirs permettant d'acquérir de nouvelles compétences
- doter le territoire communal d'espaces ressources performants et de lieux de travail partagés
- favoriser l'emploi culturel
- permettre la progression des artistes en s'appuyant sur des professionnels de la gestion administrative et budgétaires et de l'accompagnement à la production et diffusion
- favoriser, à partir de ces espaces de travail et de rencontres, les actions de sensibilisation des populations leur permettant d'accroitre leur curiosité, leur favorisant l'accès à l'art et aux métiers de la culture.

Critères d'éligibilité

- avoir un minimum de 12 mois d'existence juridique à la date de dépôt de la demande
- avoir un intérêt local réel
- présenter une activité pertinente qui soit complémentaire de l'existant
- disposer d'une capacité d'auto-évaluation (résultat, impact de l'action, prospective)
- bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle autre que la Ville
- proposer des actions de formation
- respecter la législation et avoir une gestion rigoureuse
- rechercher de nouveaux modes de fonctionnement
- anticiper l'évolution des pratiques culturelles

Ressources / Téléchargement

http://www.saint-etienne.fr

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE
Direction des affaires culturelles
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.14
laurence.chazalonrotger@saint-etienne.fr
marc.vedrine@saint-etienne.fr

Laurence ROTGER – Chargée de mission théâtre, cirque, arts de la rue
Marc VEDRINE – Chargé de mission musiques actuelles

Ville de Saint-Étienne
AIDE AUX FESTIVALS

Type d'aide
Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention
Festival, action culturelle

Bénéficiaires
Structures associatives organisatrices de festival

Domaine artistique
Spectacle vivant, cinéma et arts visuels

Objectifs
- conquérir de nouveaux publics
- valoriser les ressources créatives et artistiques de la ville
- accroître la diversité de l'offre culturelle
- permettre le rayonnement de la ville

Critères d'éligibilité
- avoir son siège social et son activité dans le territoire de la collectivité
- programmation complémentaire à celles proposées par les équipements culturels du territoire local
- privilégier une discipline artistique ou des esthétiques peu présentes dans le territoire local
- qualité artistique de la programmation et prise de risque artistique
- implication dans les dispositifs municipaux
- insertion du festival dans un projet assis sur le long terme
- implication des bénévoles
- souci du développement durable

Modalités du dispositif
Renouvelable ou convention pluriannuelle

Ressources / Téléchargement
http://www.saint-etienne.fr

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE
Service culture
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.14
marc.vedrine@saint-etienne.fr
laurence.chazalonrotger@saint-etienne.fr
sophie.thierry@saint-etienne.fr

Marc VEDRINE – Chargé de mission musique et danse
Laurence ROTGER – Chargée de mission théâtre, cirque, arts de la rue
Sophie THIERRY - Chargée de mission arts visuels

Ville de Saint-Étienne
AIDE AUX LIEUX DE DIFFUSION

Type d'aide

Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion, action culturelle

Bénéficiaires

Structures d'accueil et de diffusion dédiées à la présentation de propositions culturelles dans le secteur notamment du spectacle vivant et proposant une programmation régulière

Domaine artistique

Tous domaines

Objectifs

- mailler le territoire communal d'espaces culturels ressources pour les professionnels, amateurs et pour les publics, en complémentarité avec les lieux culturels institutionnels
- soutenir la diffusion des arts de la scène, des savoirs et des pratiques
- promouvoir l'éducation artistique et culturelle et les démarches d'expression citoyenne et de sensibilisation des publics.

Critères d'éligibilité

- agrément sécurité du lieu
- respect de la législation sociale et du travail
- structuration et professionnalisation de la gestion
- lisibilité du projet
- pérennité des actions
- ouverture au public
- travail en réseau
- complémentarité avec les autres lieux de l'agglomération
- liens avec le tissu associatif local
- liens avec l'éducation artistique
- fréquentation et rayonnement
- capacité d'évaluation

Modalités du dispositif

Renouvelable ou convention pluriannuelle

Ressources / Téléchargement

http://www.saint-etienne.fr

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE
Service culture
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.14
laurence.chazalonrotger@saint-etienne.fr
marc.vedrine@saint-etienne.fr
sophie.thierry@saint-etienne.fr

Laurence ROTGER – Chargée de mission théâtre, cirque, arts de la rue
Marc VEDRINE – Chargé de mission musique et danse
Sophie THIERRY - Chargée de mission arts visuels

Ville de Saint-Etienne / Institut français
AIDE AUX PROJETS INTERNATIONAUX

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Diffusion, export, création

Bénéficiaires

Lieux de diffusion, ensembles musicaux et compagnies professionnels, festivals

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Ce dispositif est mis en œuvre conjointement par la Ville de Saint-Etienne et l'Institut français selon les objectifs suivants :
- soutenir les projets internationaux des acteurs culturels stéphanois
- soutenir les projets de partenariats culturels portés par des acteurs stéphanois et menés avec différents pays notamment dans le cadre des « saisons » ou « années » étrangères en France ou de la France à l'étranger
- mettre l'accent sur les actions de coopération durables et non simplement ponctuelles, mais également sur les opérations à caractère novateur
- accorder une attention particulière à la notion d'interdisciplinarité

Critères d'éligibilité

Une attention particulière est portée à :
- la qualité des projets soumis et le professionnalisme des équipes mobilisées
- l'intérêt du projet au regard des objectifs de développement et de valorisation du porteur
- la dimension de coopération durable et/ou la dimension novatrice des propositions
- les principes de réciprocité des échanges

Modalités du dispositif

Un examen conjoint des projets est fait selon les critères communs de la Ville de Saint-Etienne et de l'Institut français. (1 à 2 séances d'instruction par an).
Renouvelable.

Ressources / Téléchargement

http://www.saint-etienne.fr
http://www.institutfrancais.com

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE
Direction des affaires culturelles
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.21
magali.longour@saint-etienne.fr

Magali LONGOUR – Directrice des Affaires Culturelles

INSTITUT FRANÇAIS
Pôle Collectivités Territoriales
1 bis, avenue de Villars
75007 PARIS
01.53.69.83.29
claire.magnac@institutfrancais.com

Claire MAGNAC - Chargée de mission

Ville de Saint-Étienne

AIDE AUX INITIATIVES CULTURELLES DE PROXIMITE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, diffusion, action culturelle, formation

Bénéficiaires

Structures artistiques, culturelles, socio-culturelles ou socio éducatives

Domaine artistique

Tous domaines

Objectifs

- valoriser les ressources artistiques, créatives et éducatives de la commune
- permettre l'accès à la culture à tous et l'évolution des pratiques
- permettre un renouvellement des propositions artistiques et culturelles et leur modalité de médiation
- favoriser l'implication collective et associative pour des actions d'intérêt général
- favoriser les actions de sensibilisation des populations leur permettant de développer leur accès aux pratiques culturelles
- engager des échanges d'idées, des confrontations, afin de construire de nouveaux rapports culturels de proximité

Critères d'éligibilité

- la structure doit avoir un minimum de 12 mois d'existence à la date du dépôt de la demande
- le projet doit être co-construit par l'implication d'une structure socio-culturelle ou socio-éducative, un service ou un équipement municipal, une équipe artistique, des habitants.
- le projet doit s'appuyer sur des partenariats, des collaborations ou sur l'affiliation à un ou des réseaux
- le projet doit comporter des actions permettant son appropriation par l'ensemble des parties prenantes

Modalités du dispositif

Renouvelable et/ou convention pluriannuelle

Ressources / Téléchargement

http://www.saint-etienne.fr

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE
Direction des affaires culturelles
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.21
marc.vedrine@saint-etienne.fr
laurence.chazalonrotger@saint-etienne.fr
sophie.thierry@saint-etienne.fr

Marc VEDRINE – Chargé de mission musiques actuelles
Laurence ROTGER – Chargée de mission théâtre, cirque, arts de la rue
Sophie THIERRY - Chargée de mission arts visuels

Ville de Saint-Étienne
AIDE AUX PRATIQUES AMATEURS

Type d'aide

Aide au projet, aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Diffusion, formation, enseignement artistique

Bénéficiaires

Ecoles de musique associatives, ensemble et groupes de musiciens amateurs

Domaine artistique

Musique

Objectifs

- proposer en matière de formation artistique une offre complémentaire aux institutions
- soutenir les actions de valorisation et de repérage des pratiques amateurs
- structurer l'offre de pratiques amateurs en direction du public stéphanois

Critères d'éligibilité

– complémentarité avec les dispositifs de formation artistiques institutionnels
– complémentarité avec les structures socio-culturelles, socio-éducatives
– capacité à repérer et à structurer les initiatives amateurs
– capacité à valoriser les pratiques amateurs
– inscription dans le schéma départemental des enseignements artistiques
– inscription dans les réseaux et schéma d'enseignement nationaux
– pertinence de l'activité et complémentarité avec les autres structures présentes sur le territoire de la ville
– structuration et rigueur de gestion

Modalités du dispositif

Convention annuelle ou pluriannuelle

Ressources / Téléchargement

http://www.saint-etienne.fr

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE
Direction des affaires culturelles
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.16
marc.vedrine@saint-etienne.fr

Marc VEDRINE – Chargé de mission musique et danse

Ville de Saint-Étienne

ID'JEUNES

Soutien aux initiatives citoyennes des 16-25 ans stéphanois

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Quatre volets généralistes : Culture pour tous, Objectif santé, Sainté Solidaire, Sport

Bénéficiaires

Jeunes, groupes de jeunes structurés ou pas en associant résidant ou étudiant à Saint-Etienne

Domaine artistique

Tous

Objectifs

- contribuer à une meilleure cohésion sociale en favorisant l'expression des initiatives citoyennes de la jeunesse stéphanoise
- éducation à la citoyenneté
- amélioration des conditions de vie pour les jeunes du territoire
- soutien à la dynamisation des campus stéphanois et à l'amélioration des conditions de vie étudiante

Critères d'éligibilité

- contribuer à l'enrichissement de l'offre culturelle du territoire. Une attention particulière est accordée aux offres facilitant l'accès ou la découverte de cette offre pour les publics bénéficiant de moins de moyens ainsi qu'aux offres contribuant à l'enrichissement de l'offre culturelle du territoire (Bourse « Culture pour tous »)
- avoir entre 16 et 25 ans
- pour les groupes, au moins la moitié des membres devront répondre être résidant ou étudiant à Saint-Etienne

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

L'Espace Infos Jeunes est ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 13h à 17h, sauf le lundi matin.
http://www.saint-etienne.fr

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE
Espace Infos Jeunes
Mission Jeunesse - Vie étudiante
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
04.77.48.77.00
damien.berthillier@saint-etienne.fr

Damien BERTHILLIER – Responsable mission Jeunesse - Vie Etudiante

RHÔNE (69)

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE

VILLE DE LYON

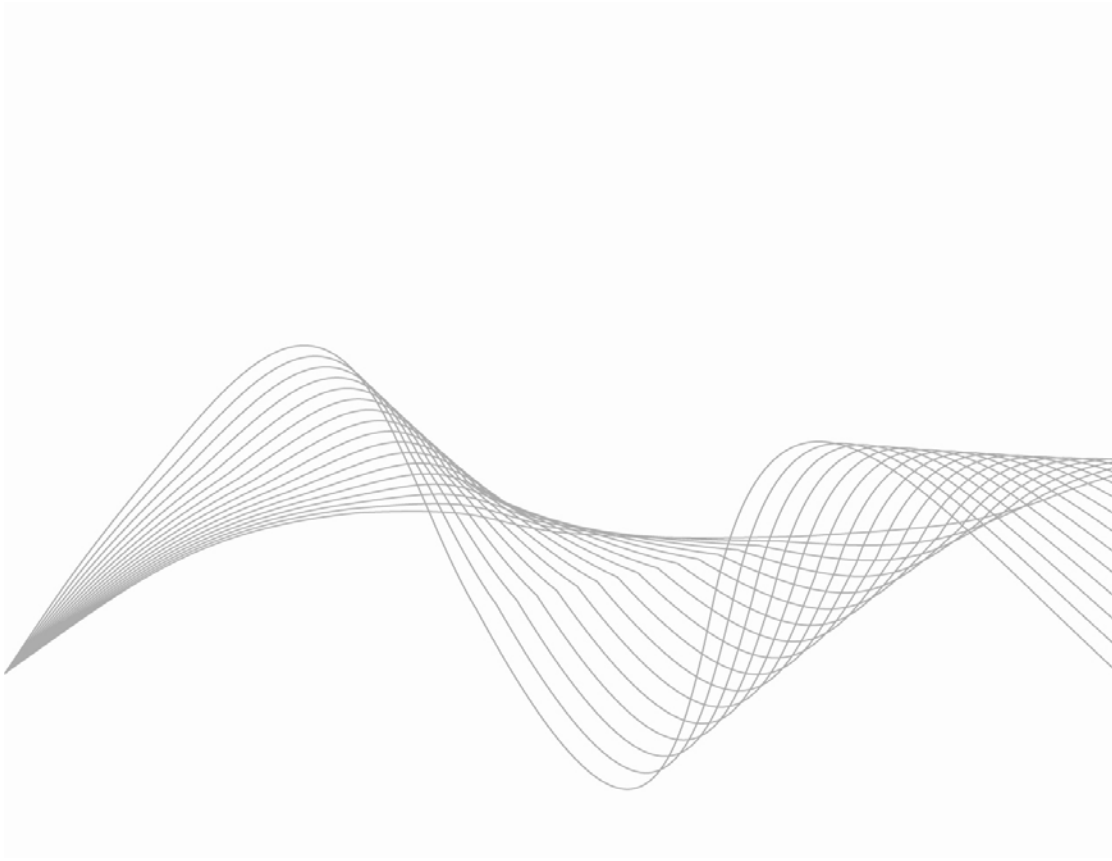

Conseil général du Rhône
AIDE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Type d'aide

Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion, festival

Bénéficiaires

Les structures œuvrant à la promotion et à la diffusion du spectacle vivant

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Œuvrer à la promotion du spectacle vivant à travers le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire rhodanien.

Critères d'éligibilité

- avoir son siège ou développer son activité dans le département du Rhône
- respecter la réglementation en matière d'organisation et/ou production de spectacles
- être porteur d'un projet identifié et répondre aux objectifs fixés par le Conseil général du Rhône au plan du rayonnement et de la décentralisation culturelle au sein du territoire départemental

Modalités du dispositif

Renouvelable ou conventionnement

Ressources / Téléchargement

http://www.rhone.fr > Accéder à votre Maison du Rhône > Annuaire des MDR

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE
29-37 cours de la Liberté
69643 LYON CEDEX 03

Pour toute demande, prendre contact avec le correspondant associatif de la Maison du Rhône proche de votre lieu d'activité, consulter pour cela l'annuaire des Maisons du Rhône.

Conseil général du Rhône
« RHÔNE EN SCENE »

Type d'aide

Aide au projet, mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention

Création, diffusion, action culturelle

Bénéficiaires

Communes et communautés de commune, équipes artistiques

Domaine artistique

Spectacle vivant et patrimoine

Objectifs

- mettre en relation les programmateurs de l'offre culturelle dans les communes avec les professionnels du spectacle vivant.
- assurer, au travers d'une programmation de spectacles ou d'expositions subventionnés, la diffusion et la décentralisation culturelle sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les communes éloignées des grands centres culturels.
- favoriser l'émergence artistique

Critères d'éligibilité

- exercer son activité dans le Rhône
- respecter la règlementation en tant qu'entrepreneur/producteur/organisateur de spectacles
- l'activité de la structure doit s'exercer à titre professionnel
- l'action doit se situer dans les communes du département du Rhône, non subventionnées pour un centre culturel
- la tarification doit être adaptée à la fréquentation du plus large public
- adaptabilité technique du spectacle à des lieux très différents

Modalités du dispositif

Conventionnement

Ressources / Téléchargement

http://www.rhone.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE
29-31 cours de la Liberté
69643 LYON CEDEX 03
04.72.61.78.66
marie-noelle.toinon@rhone.fr

Marie-Noëlle TOINON – Chargée de mission

Conseil général du Rhône

AIDE A L'INVESTISSEMENT / AIDE AUX COMMUNES

Type d'aide

Aide à l'investissement

Secteur d'intervention

Equipement / matériel

Bénéficiaires

Communes, communautés de communes

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Soutenir l'investissement des communes en matière d'équipement culturel

Critères d'éligibilité

Pas de critère spécifique, seul le taux d'aide et l'enveloppe globale du contrat sont examinés. Le mobilier est pour sa part exclu.

Modalités du dispositif

Le Département du Rhône conclut des contrats pluriannuels avec les communes et communautés de communes de son territoire. Ces derniers sont établis sur la base d'un taux d'aide (calculé en fonction de la richesse et de la situation socio-économique des habitants de la commune) et des programmes pluriannuels d'investissement proposés par les collectivités.
Dans ce cadre, le département du Rhône subventionne ainsi des travaux de création, de restructuration ou d'aménagement d'équipements culturels communaux (écoles de musiques, Théâtres, espaces culturels…).

Ressources / Téléchargement

http://www.rhone.fr > Accéder à votre Maison du Rhône > Annuaire des MDR

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE
29-31 cours de la Liberté
69643 LYON CEDEX 03
04.72.61.79.11
bernard.millot@rhone.fr

Bernard MILLOT – Directeur du développement du territoire

Ville de Lyon
FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion, formation, festival, action culturelle, accompagnement/repérage

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnels ou en voie de professionnalisation, lieux de création, de résidence ou de diffusion, collectifs d'artistes

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

La Ville de Lyon peut accorder des subventions à des structures dont les actions présentent un intérêt local et culturel et s'inscrivent dans sa politique.

Critères d'éligibilité

Structures porteuses d'un projet artistique significatif et dont les actions présentent un intérêt local et culturel pour la Ville de Lyon.

Modalités du dispositif

Renouvelable

Références

Une centaine de structures sont aidées chaque année.

Ressources / Téléchargement

http://www.mesdemarches.lyon.fr
Un dossier peut également être retiré auprès de la Direction des Affaires Culturelles (11 rue du Griffon - 69001 LYON)

Contact(s)

MAIRIE DE LYON
Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.37.91
annick.lapaix@mairie-lyon.fr

Annick LAPAIX – Responsable du Service Création et Diffusion Artistique

Ville de Lyon
AIDE À L'INVESTISSEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT

Type d'aide
Aide à l'investissement

Secteur d'intervention
Equipement (aménagement locaux, matériel scénique, matériel informatique)

Bénéficiaires
Structures culturelles nécessitant un investissement en termes d'équipement

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
Soutenir l'investissement d'une structure culturelle sur du matériel et sur l'aménagement de locaux.

Critères d'éligibilité
Structures dont les actions présentent un intérêt local et culturel pour la Ville de Lyon.

Modalités du dispositif
Renouvelable

Ressources / Téléchargement
http://www.mesdemarches.lyon.fr
Un dossier peut également être retiré auprès de la Direction des Affaires Culturelles (11 rue du Griffon - 69001 LYON)

Contact(s)

MAIRIE DE LYON
Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.37.91
annick.lapaix@mairie-lyon.fr

Annick LAPAIX – Responsable du Service Création et Diffusion Artistique

Ville de Lyon / Drac Rhône-Alpes
« SCÈNES DÉCOUVERTES »

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Repérage / accompagnement, diffusion, création

Bénéficiaires

Lieux de diffusion

Domaine artistique

Musiques actuelles, danse, théâtre, cirque

Objectifs

- permettre à de jeunes équipes de créer une première œuvre, et sa diffusion et leurs rencontres avec le public et notamment le public professionnel (critique, programmateur)
- mettre à disposition des artistes et des compagnies des lieux de travail et de répétition
- renforcer l'accompagnement professionnel des compagnies et des artistes ainsi que la communication de leurs créations
- permettre l'animation d'un réseau actif et solidaire intitulé « scènes découvertes » en mettant en place des modes de gestion communs (communication commune, emplois partagés ...)
- mettre en place des actions de passerelles entre lieux de travail (studios) et institutions culturelles

Critères d'éligibilité

- être situé sur le territoire de la ville de Lyon, équipé professionnellement sur le plan scénique et technique
- avoir, au cours des années précédentes, joué un rôle essentiel dans la promotion de l'émergence artistique
- disposer d'une équipe de direction professionnelle
- disposer d'un projet pluriannuel 2010-2012
- présenter un budget de fonctionnement identifiant clairement la part consacrée à cette mission de soutien à l'émergence

Modalités du dispositif

Convention 2010-2012
Renouvelable

Références

A Thou Bout D'chant, Le Périscope, 6ème continent, l'Espace 44, Scène 7 - le Croiseur, le Marché Gare, le Théâtre de l'Elysée, le Théâtre des Clochards Célestes, le Théâtre des Marronniers, l'Ecole de Cirque

Ressources / Téléchargement

http://www.mesdemarches.lyon.fr
Un dossier peut également être retiré auprès de la Direction des Affaires Culturelles (11 rue du Griffon - 69001 LYON)

Contact(s)

MAIRIE DE LYON
Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.37.96
annick.lapaix@mairie-lyon.fr
eva.beranger@mairie-lyon.fr
marie-therese-durand@mairie-lyon.fr

Annick LAPAIX – Responsable du Service Création et Diffusion Artistique
Eva BERANGER – Chargée des dossiers Musiques Actuelles et Danse
Marie-Thérèse DURAND – Chargée des dossiers Théâtre

Ville de Lyon / Institut français
AIDE AUX PROJETS INTERNATIONAUX

Type d'aide
Aide au projet

Secteur d'intervention
Diffusion, export

Bénéficiaires
Equipes artistiques professionnelles, lieux de diffusion, collectifs d'artistes, festivals

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
Ce dispositif est mis en œuvre conjointement par la Ville de Lyon et Culturesfrance selon les objectifs suivants :
- soutenir les projets internationaux des acteurs culturels lyonnais
- soutenir les projets d'acteurs culturels internationaux se réalisant à Lyon

Critères d'éligibilité
Un examen conjoint des projets est fait selon les critères communs de la Ville de Lyon et l'Institut français et selon les destinations prioritaires définis par les relations internationales du Grand Lyon.

Modalités du dispositif
Renouvelable

Références
Près de 20 projets sont aidés chaque année.

Ressources / Téléchargement
Sur demande auprès du service Création et Diffusion Artistique

Contact(s)

MAIRIE DE LYON
Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.37.96
annick.lapaix@mairie-lyon.fr
nathalie.barjot@mairie-lyon.fr

Annick LAPAIX – Responsable du Service Création et Diffusion Artistique
Nathalie BARJOT – Suivi des dossiers

Ville de Lyon
FONDS D'INTERVENTION MUSIQUES ACTUELLES (FIMA)

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Création, diffusion, festival, développement de carrière, filière phonographique, repérage / accompagnement

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnels ou en voie de professionnalisation, lieux de diffusion, lieux de répétitions ou de résidence, lieux d'enregistrement, associations de développement et d'accompagnement, collectifs d'artistes, labels

Domaine artistique

Musiques actuelles

Objectifs

Contribuer au développement et au dynamisme des acteurs des musiques actuelles de Lyon par un soutien des lieux de travail, des collectifs d'artistes, des labels et des structures d'accompagnement, par l'aide aux lieux de diffusion en contribuant au développement d'un réseau structuré et correctement équipé et par le soutien à la création d'événements musicaux.

Critères d'éligibilité

- être une structure porteuse d'un projet artistique significatif
- développer des actions d'intérêt général en faveur des musiques actuelles.

Modalités du dispositif

Renouvelable sur dossier

Ressources / Téléchargement

http://www.mesdemarches.lyon.fr
Un dossier peut également être retiré auprès de la Direction des Affaires Culturelles (11 rue du Griffon - 69001 LYON)

Contact(s)

MAIRIE DE LYON
Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.30.30
eva.beranger@mairie-lyon.fr

Annick LAPAIX – Responsable du Service Création et Diffusion Artistique
Eva BERANGER – Chargée des musiques actuelles

Ville de Lyon
« LYON SUR SCÈNES »

Type d'aide

Mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention

Diffusion

Bénéficiaires

Artistes professionnels ou en voie de professionnalisation

Domaine artistique

Musiques actuelles

Objectifs

- accompagner un projet de diffusion par la mise à disposition technique de la salle du Transbordeur
- permettre à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation de se produire sur la scène du Transbordeur
- proposer dans le cadre de ce dispositif la programmation d'une dizaine de dates par an

Critères d'éligibilité

Les propositions doivent être adressées au Transbordeur. Elles sont examinées par les responsables du lieu et par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon selon les critères suivants :

- proposer un projet artistique abouti
- avoir déjà une expérience de la scène
- participer à la mise en valeur de la scène lyonnaise

Ressources / Téléchargement

http://www.transbordeur.fr

Contact(s)

LE TRANSBORDEUR
3 boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
04.78.93.08.33
transbordeur@transbordeur.fr

Cyrille BONIN – Directeur
David FONTAINE – Directeur adjoint

MAIRIE DE LYON
Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.30.30
eva.beranger@mairie-lyon.fr

Eva BERANGER – Chargée des musiques actuelles

Ville de Lyon
AIDE À L'ENREGISTREMENT / SUPADOPE FACTORY

Type d'aide

Mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention

Filière phonographique, repérage / accompagnement

Bénéficiaires

Groupes de Musiques actuelles professionnels ou en voie de professionnalisation.

Domaine artistique

Musiques actuelles

Objectifs

Le studio Supadope Factory est un studio associatif ouvert en 2004 à l'initiative des Disques Supadope et de la Ville de Lyon, association constituée autour du groupe Le Peuple de l'Herbe. Ce studio est installé aux Subsistances à Lyon.
L'objectif de ce dispositif est de permettre à des groupes de musiques actuelles de réaliser un enregistrement dans des conditions professionnelles et ce, à un tarif préférentiel. L'aide de la Ville soutient l'accueil de projets sur 80 jours par an, leur faisant bénéficier d'un véritable accompagnement professionnel.

Critères d'éligibilité

La sélection est réalisée par les membres de l'association en concertation avec les services cultures de la Ville de Lyon, selon les critères suivants :
- être domicilié dans l'agglomération lyonnaise ou la région Rhône-Alpes
- afficher une ambition artistique
- avoir la volonté de se professionnaliser à travers un projet artistique défini

Références

Azian Z, Bananas at the Audience, Burning Heads, Fun Carmen, Gnawa Diffusion, High Tone, JMPZ, Kabukibuddah, Kaly Live Dub, Les Ogres de Barback, N&SK, Paral-lel, Scalde, Semtazone, Uncommenmenfrommars, Watcha Clan, Whit Weed, XX Mariani, ...

Ressources / Téléchargement

http://www.culture.lyon.fr
http://www.supadope.net

Contact(s)

MAIRIE DE LYON
Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.30.30
eva.beranger@mairie-lyon.fr

Eva BERANGER – Chargée des musiques actuelles

STUDIO SUPADOPE FACTORY
Les Disques Supadope
BP 20
69144 RILLIEUX
studio@supadope.net

SAVOIE (73)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE

DIAPASON - EPCC 73

Conseil général de la Savoie
AIDE AUX COMPAGNIES PROFESSIONNELLES

Type d'aide
Aide au projet

Secteur d'intervention
Création, diffusion, action culturelle

Bénéficiaires
Compagnies professionnelles constituées en association ayant un an d'existence

Domaine artistique
Théâtre, arts du cirque, danse

Objectifs
Soutenir la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle

Critères d'éligibilité
- avoir une activité artistique effective et reconnue
- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- s'impliquer dans la recherche de nouveaux publics en Savoie
- la structure doit être implantée en Savoie, être à jour de ses obligations sociales et disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle

Modalités du dispositif
Renouvelable

Ressources / Téléchargement
http://www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction du développement culturel
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79. 44. 54. 79
anne.bernhard@cg73.fr

Anne BERNHARD – Service « Ressources artistiques et culturelles »

Conseil général de la Savoie

AIDE AUX COMPAGNIES DE THEÂTRE AMATEURS ET ATELIERS DE PRATIQUE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création

Bénéficiaires

Associations ayant un an d'existence

Domaine artistique

Théâtre

Objectifs

Développer qualitativement les pratiques amateurs, favoriser la rencontre entre amateurs et professionnels, animer les territoires

Critères d'éligibilité

- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- la structure doit être implantée en Savoie et avoir au moins un an d'existence
- le groupe doit comprendre au moins 10 personnes
- le groupe doit se produire au moins 3 fois par an
- le groupe doit travailler avec un professionnel (encadrement, stage, projet, etc.…)

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction du développement culturel
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Conseil général de la Savoie
AIDE AUX FESTIVALS

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Festival

Bénéficiaires

Associations, communes

Domaine artistique

Tous

Critères d'éligibilité

- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- la structure doit faire appel à des équipes artistiques reconnues
- la structure doit s'impliquer dans la recherche de nouveaux publics en Savoie
- la structure doit mettre en place des actions pédagogiques, des actions culturelles et des partenariats avec les acteurs culturels locaux
- la structure doit être implantée en Savoie
- la structure doit être détentrice de la licence d'entrepreneur du spectacle

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction du développement culturel
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79. 44. 54. 79
anne.bernhard@cg73.fr

Anne BERNHARD – Service « Ressources artistiques et culturelles »

Conseil général de la Savoie
AIDE AUX PROJETS MUSICAUX

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, diffusion, accompagnement / repérage

Bénéficiaires

Associations, structures de repérage et accompagnement des musiques actuelles, groupes folkloriques

Domaine artistique

Musique

Objectifs

Développer qualitativement les pratiques amateurs, favoriser la rencontre entre amateurs et professionnels, favoriser les liens entre enseignement et pratiques artistiques, animer les territoires

Critères d'éligibilité

- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- la structure doit être implantée en Savoie
- l'encadrement doit être formé
- le projet musical doit faire l'objet de répétitions régulières
- la formation doit se produire au moins 3 fois / an en Savoie
- le projet doit être subventionné par une commune
- le projet doit appeler à la recherche de partenariats
- le projet doit chercher à favoriser la pratique musicale des débutants

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction des affaires culturelles
Mission du développement culturel
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Conseil général de la Savoie
AIDE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, formation, action culturelle, accompagnement / repérage

Bénéficiaires

Structures d'enseignement artistique

Domaine artistique

Musique, danse, théâtre

Objectifs

- poursuivre la mission d'enseignement spécialisé (cours d'instrument, formation musicale, pratique collective) par le soutien à toutes les esthétiques, à toutes les disciplines et à la proposition de nouveaux parcours privilégiant l'apprentissage par la pratique collective
- développer l'éducation artistique : il s'agit de faire des interventions en milieu scolaire afin de faire découvrir à un grand nombre d'enfants la musique et de proposer des parcours différenciés dans les murs de l'école pour répondre à la demande d'un public plus important
- encadrer la pratique en amateur : il s'agit pour l'établissement d'être ressource pour les ensembles amateurs de son territoire, de renforcer la pratique notamment au sein des harmonies et des chœurs d'enfants et de soutenir la diversité des esthétiques à l'instar des musiques actuelles
- soutenir l'action culturelle : il s'agit de reconnaitre les écoles de musique comme étant de véritables acteurs culturels du territoire : programmation de concerts, auditions sur les territoires, dans tous les lieux, pour tous les publics y compris ceux marginalisés, invitation d'artistes en résidence, partenariats culturels notamment avec d'autres domaines artistiques (danse, théâtre, cirque, arts plastiques, …)

Critères d'éligibilité

- être doté d'un projet d'établissement
- répondre aux objectifs ci-dessus

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction des affaires culturelles
Mission du développement culturel
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Conseil général de la Savoie

AIDE AUX PROJETS EN MILIEU SCOLAIRE

Parcours Artistiques et Culturels pour Tous en Savoie – PACTES "Scolaires"

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Equipes artistiques et culturelles

Domaine artistique

Tous

Objectifs

Développement de l'éducation artistique et culturelle en Savoie, développement des arts et de la culture dans les établissements scolaires (1er degré et collèges)

Critères d'éligibilité

- répondre au cahier des charges
- travailler avec les territoires

Modalités du dispositif

Sélection par un comité de pilotage

Ressources / Téléchargement

http://www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction de la culture et du patrimoine
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.53
ludovic.guillier@cg73.fr

Ludovic GUILLIER - Mission "Territoires et population"

Conseil général de la Savoie

AIDE AUX PROJETS TRANSVERSAUX

Parcours Artistiques et Culturels pour Tous en Savoie - PACTES "Publics empêchés"

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Associations, Communes, groupement de communes, etc.

Domaine artistique

Tous

Objectifs

Développer l'accès aux arts et à la culture pour le plus grand nombre / participation d'un maximum d'habitants et de structures d'accueil à un projet se déroulant sur leur territoire

Critères d'éligibilité

- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- le projet doit articuler les problématiques culturelles, sociales et médico-sociales
- la structure doit de préférence être implantée en Savoie
- faire appel à des intervenants reconnus
- implication dans la recherche et la construction de nouveaux publics en Savoie
- ouverture sur d'autres structures du territoire

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction de la culture et du patrimoine
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.53
ludovic.guillier@cg73.fr

Ludovic GUILLIER - Mission "Territoires et population"

Conseil général de la Savoie

AIDE AUX PROJETS TRANSVERSAUX

Parcours Artistiques et Culturels pour Tous en Savoie - PACTES "Coups de Cœur"

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Tous (dispositif généraliste)

Bénéficiaires

Associations, communes, groupement de communes, ...

Domaine artistique

Tous

Objectifs

Développer l'accès aux arts et à la culture pour le plus grand nombre / participation d'un maximum d'habitants et de structures d'accueil à un projet se déroulant sur leur territoire

Critères d'éligibilité

- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- le projet doit viser le grand public
- la structure doit de préférence être implantée en Savoie
- faire appel à des intervenants reconnus
- implication dans la recherche et la construction de nouveaux publics en Savoie
- ouverture sur d'autres structures du territoire
- projet original

Modalités du dispositif

Renouvelable deux fois

Ressources / Téléchargement

http://www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction de la culture et du patrimoine
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
ludovic.guillier@cg73.fr
04.79.70.63.53

Ludovic GUILLIER - Mission "Territoires et population"

Conseil général de la Savoie
AIDE AUX LIEUX DE DIFFUSION

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Diffusion

Bénéficiaires

Les lieux de diffusion

Domaine artistique

Tous

Critères d'éligibilité

- la structure doit être implantée en Savoie
- la structure doit avoir une programmation annuelle
- la structure doit être porteuse d'un projet artistique et culturel

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction de la culture et du patrimoine
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Conseil général de la Savoie
AIDE AUX RÉSIDENCES D'ACTION CULTURELLE

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, diffusion, action culturelle

Bénéficiaires

Lieux de diffusion subventionnés par le Département

Domaine artistique

Danse, théâtre et arts du cirque

Objectifs

- favoriser la rencontre entre les artistes et les publics
- soutenir les lieux de diffusion dans l'accueil des compagnies professionnelles
- encourager les lieux de diffusion à accueillir plus longuement les artistes
- proposer des cations en direction des publics

Critères d'éligibilité

- la compagnie accueillie doit être financée par le Conseil général
- une représentation du spectacle doit être achetée par le lieu
- la structure doit avoir une programmation régulière, un équipement adapté et un référent culturel identifié

Modalités du dispositif

Aide forfaitaire de 2 000€

Ressources / Téléchargement

http://www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction des affaires culturelles
Mission du développement culturel
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Conseil général de la Savoie
AIDE À L'ÉQUIPEMENT

Type d'aide
Aide à l'investissement

Secteur d'intervention
Equipement

Bénéficiaires
Communes, groupements de communes

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
Aider à l'investissement : parcs instrumentaux, sonorisation et éclairages mobiles, ...

Critères d'éligibilité
Le projet doit avoir déjà reçu une aide au fonctionnement

Modalités du dispositif
Renouvelable

Ressources / Téléchargement
http://www.cg73.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction de la culture et du patrimoine
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.53
ludovic.guillier@cg73.fr

Ludovic GUILLIER - Mission "Territoires et population"

DIAPASON – EPCC 73

CENTRE DÉPARTEMENTAL DES PRATIQUES MUSICALES ET CHORÉGRAPHIQUES DE MONTMELIAN (CDPMC)

Type d'aide

Mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention

Création, formation, enseignement artistique, action culturelle, développement de carrière, équipement, accompagnement / repérage

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnelles ou en voie de professionnalisation, établissements d'enseignements artistiques, établissements scolaires, associations culturelles, structures de pratique amateur, ...

Domaine artistique

Musiques actuelles, musiques savantes, danse, théâtre, arts visuels, ...

Objectifs

Proposer un accompagnement personnalisé des porteurs de projet artistique à travers l'information, le conseil, l'accompagnement des pratiques, la médiation, ...

Lieu de pratiques diversifiées, le Centre Départemental (CDPMC) permet d'accueillir les ensembles et groupes amateurs et professionnels repérés du département, sans avoir pour vocation première d'être un lieu de diffusion ou de répétition hebdomadaire.
Le CDPMC permet régulièrement à des équipes artistiques de mener un travail de création, de répétition, de mise en place technique, ... sur une durée d'une à trois semaines. La configuration du lieu permet d'accueillir des formes et des esthétiques très diverses (musique acoustique, petites formes, grands ensembles, musique amplifiée, danse, théâtre, arts visuels, ...).
Pour aller plus loin, Diapason propose aux équipes artistiques des temps forts « artistes-publics-créations » dans une démarche d'action culturelle, en lien avec plusieurs partenaires réguliers (Inspection académique, Fédération Musicale de Savoie, Ville de Montmélian).

Critères d'éligibilité

Le projet artistique doit prendre en compte les dimensions suivantes :
- l'éducation artistique et culturelle
- l'élargissement et le croisement des publics des arts et de la culture
- la pluridisciplinarité artistique
- la rencontre des mondes amateurs et professionnels
- les actions en lien avec le territoire

Modalités du dispositif

Conventionnement

Références

Compagnie T2L & 3D, Compagnie le Mangeurs d'étoiles, Calliope, Orchestre des Pays de Savoie, Compagnie Gambit, Compagnie Abissa, Compagnie Transformations, Lionel Daméi, Quatuor Bêla, Rue Joséphine, IX Compagnie, Collectif Rabbit Research, Compagnie Comme Tes Pieds, Trans'danse Compagnie, Compagnie Déblock Manivelle, Maîtrise du Conseil général de la Loire, ...

Ressources / Téléchargement

http://www.diapason73.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=111&Itemid=123

Contact(s)

DIAPASON – EPCC 73
67-79 Place François Mitterrand
Carré Curial – BP 90213
73002 CHAMBÉRY
04.79.70.42.81
contact@diapason73.fr

Farid DAOUD – Directeur technique
Sylvain PAGANO – Responsable de la mise en œuvre des actions

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (74)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE

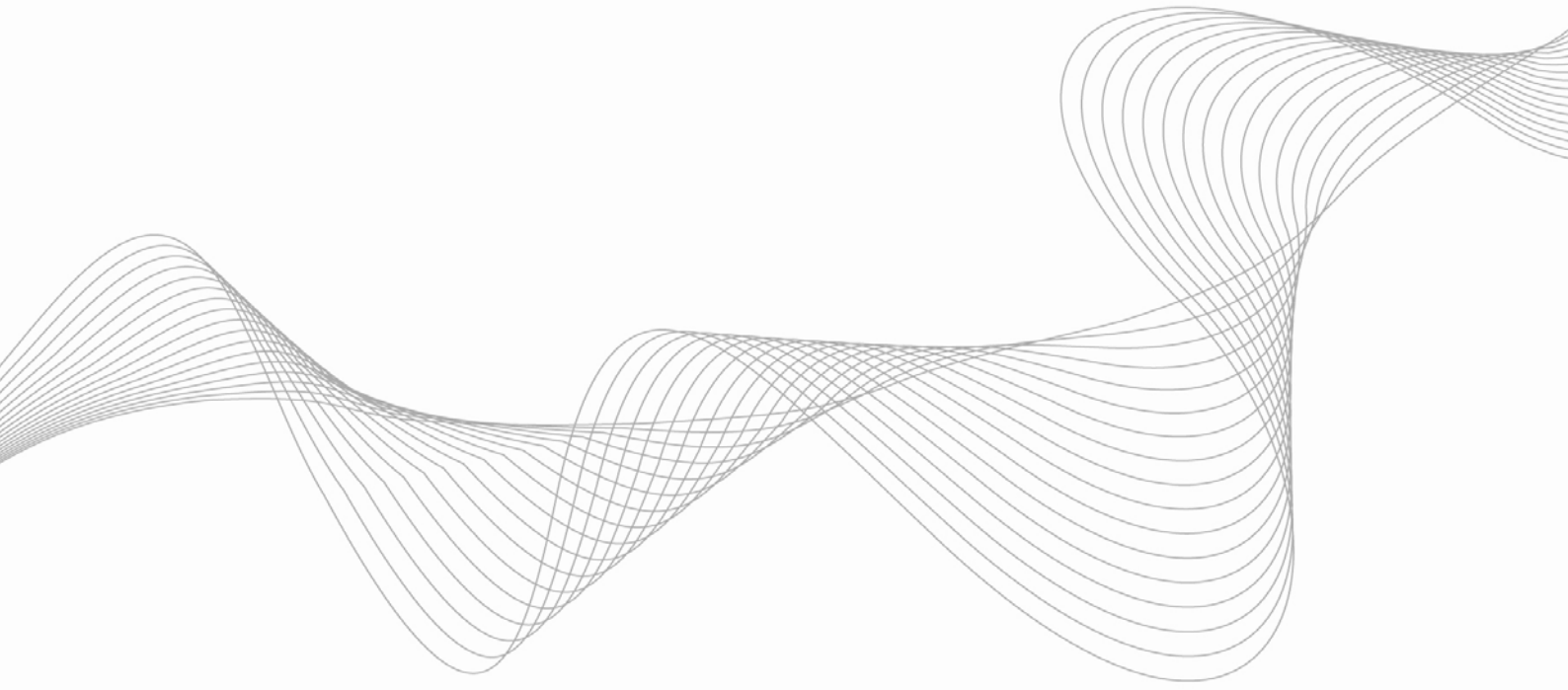

Conseil général de Haute-Savoie
AIDE AUX COMPAGNIES PROFESSIONNELLES DU SPECTACLE VIVANT

Type d'aide
Aide au projet

Secteur d'intervention
Création, diffusion

Bénéficiaires
Equipes artistiques professionnelles

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
- soutenir la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle
- participer au développement culturel du territoire et au soutien de ses acteurs

Critères d'éligibilité
- la structure doit de préférence être implantée en Haute-Savoie
- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- la structure doit être à jour de ses obligations sociales
- la structure doit disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- la structure doit avoir une activité artistique effective et reconnue
- l'exigence artistique

Modalités du dispositif
Conventionnement, renouvelable

Ressources / Téléchargement
http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE
Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

Brice ALBERNHE – Chargé de mission spectacle vivant

Conseil général de Haute-Savoie
AIDE AUX LIEUX DE DIFFUSION

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Diffusion

Bénéficiaires

Lieux de diffusion subventionnés par le département de Haute-Savoie

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Aménagement culturel du territoire.

Critères d'éligibilité

- la structure doit être implantée en Haute-Savoie
- le projet doit avoir un intérêt pour les territoires de la Haute-Savoie
- disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- la structure doit avoir une programmation régulière, un équipement adapté et un référent culturel identifié, un projet artistique de développement culturel avéré.

Modalités du dispositif

Conventionnement

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE
Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

Brice ALBERNHE – Chargé de mission spectacle vivant

Conseil général de Haute-Savoie
AIDE AUX RESIDENCES ARTISTIQUES

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Création, diffusion, action culturelle

Bénéficiaires

Lieux de diffusion, équipes artistiques professionnelles

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

- soutenir l'accueil des équipes artistique locales, en résidence artistique de longue durée dans les lieux de diffusion subventionnés par le département de Haute-Savoie
- soutenir la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle
- participer au développement culturel du territoire et au soutien de ses acteurs

Critères d'éligibilité

- la structure doit être implantée en Haute-Savoie
- le projet doit avoir un intérêt pour les territoires de la Haute-Savoie
- disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- la structure doit avoir une programmation régulière, un équipement adapté et un référent culturel identifié, un projet artistique de développement culturel avéré.

Modalités du dispositif

Conventionnement

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE
Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

Brice ALBERNHE – Chargé de mission spectacle vivant

Conseil général de Haute-Savoie / Conseil Général De La Savoie
« BELVEDERE DES ALPES » - AIDE A LA DIFFUSION SUR LE FESTIVAL D'AVIGNON

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Diffusion

Bénéficiaires

Equipes artistiques professionnelles

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Soutenir la diffusion des compagnies sur le festival d'Avignon dans le but d'un intérêt économique et stratégique pour les compagnies

Critères d'éligibilité

- les structures doivent être implantées en Haute-Savoie ou en Savoie
- le projet doit avoir un intérêt économique et stratégique pour les compagnies
- disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- avoir une activité artistique effective et reconnue
- être inscrit dans des réseaux de diffusion professionnelle.
- exigence artistique

Modalités du dispositif

Renouvelable
- aide financière
- aide à la communication
- soutien technique de l'association Théâtre en Savoie

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg73.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE
Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

Brice ALBERNHE – Chargé de mission spectacle vivant

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE
Direction des affaires culturelles
Mission du développement culturel
Hôtel du département BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Conseil général de Haute-Savoie
AIDE AUX PRATIQUES AMATEURS

Type d'aide

Aide au projet et au fonctionnement

Secteur d'intervention

Action culturelle, diffusion

Bénéficiaires

Sociétés musicales associatives

Domaine artistique

Musique

Objectifs

Soutenir le fonctionnement des structures associatives (harmonies, batteries-fanfares)

Critères d'éligibilité

- la structure doit être implantée en Haute-Savoie
- la structure doit être soutenue par une municipalité
- développer une activité régulière de pratique amateur
- faire se produire des amateurs en public (concerts, auditions, participation aux événements municipaux)

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE
Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
denis.lissot@cg74.fr

Denis LISSOT – Chargé de mission pratiques amateurs

Conseil général de Haute-Savoie

AIDE AUX FEDERATIONS DE PRATIQUE MUSICALE AMATEUR

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Formation, diffusion

Bénéficiaires

Associations de pratique musicale

Domaine artistique

Musique

Objectifs

Aide à la mise en réseau et à la mutualisation, à la formation des encadrants, aux stages des fédérations, aux projets musicaux.

Critères d'éligibilité

La structure doit être affiliée à la Confédération musicale de France

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE
Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
denis.lissot@cg74.fr

Denis LISSOT – Chargé de mission pratiques amateurs

Conseil général de Haute-Savoie
AIDE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Type d'aide

Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, formation

Bénéficiaires

Etablissements d'enseignement artistique musique, danse, art dramatique.

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Soutenir l'enseignement artistique dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Critères d'éligibilité

- affirmer le rôle de la direction pédagogique et administrative des écoles
- encourager l'adoption de projets d'établissements
- favoriser l'organisation de l'enseignement par cycles
- garantir sur un bassin de vie une diversité de l'offre
- encourager les pratiques collectives
- favoriser la formation des enseignants
- développer les actions en direction du milieu scolaire
- accompagner les pratiques amateurs
- développer l'accessibilité au plus grand nombre
- améliorer la lisibilité de la gestion des écoles

Les critères à respecter varient selon le type d'établissements (établissements classés, établissements d'enseignement artistique, structures de pratique amateur).

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE
Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
marie.dieudonne@cg74.fr

Marie DIEUDONNE – Chargée de mission schéma départemental des enseignements artistiques

Conseil général de Haute-Savoie
AIDE AUX PROJETS TRANSVERSAUX

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Enseignement artistique, action culturelle

Bénéficiaires

Etablissements d'enseignement artistique

Domaine artistique

Spectacle vivant

Objectifs

Encourager les établissements d'enseignement artistique à initier des projets partenariaux sur leur territoire en lien avec des artistes professionnels

Critères d'éligibilité

- initiative par l'établissement d'enseignement artistique
- partenariat avec d'autres structures du même territoire (éducation nationale, structure diffusion, socioculturelle, personnes âgées…)
- intervention d'artistes reconnus
- publics diversifiés
- partenariat financier de la commune concernée

Modalités du dispositif

Renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE
Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
marie.dieudonne@cg74.fr

Marie DIEUDONNE – Chargée de mission schéma départemental des enseignements artistiques

Conseil général de Haute-Savoie
AIDE AUX FESTIVALS

Type d'aide
Aide au fonctionnement

Secteur d'intervention
Festival

Bénéficiaires
Les festivals

Domaine artistique
Spectacle vivant

Objectifs
Aide au fonctionnement des festivals sur le territoire de la Haute-Savoie

Critères d'éligibilité
- la structure doit être implantée en Haute-Savoie
- la structure doit être soutenue par une municipalité
- l'événement doit proposer une cohérence artistique et/ou thématique
- l'événement doit concerner un public large et diversifié
- l'organisation de l'événement doit relever d'une démarche professionnelle

Modalités du dispositif
Renouvelable

Ressources / Téléchargement
http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE
Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

Brice ALBERNHE – Chargé de mission spectacle vivant

Conseil général de Haute-Savoie
« PASSE-MOI LE SON »

Type d'aide

Aide au fonctionnement, mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention

Formation, accompagnement / repérage, diffusion

Bénéficiaires

Groupes de musiques actuelles amateurs de Savoie et de Haute-Savoie

Domaine artistique

Musiques actuelles

Objectifs

"Passe-moi le son »" est un dispositif annuel interdépartemental de formation et d'accompagnement de projet artistique de groupes amateurs de musiques actuelles.
Il s'agit de faire bénéficier les groupes d'un accompagnement de répétition et de montage d'un projet scénique global par des encadrants professionnels. Les formations thématiques se déroulent au Brise-Glace (Annecy) et à Château-Rouge (Annemasse). Ils réalisent ensuite un enregistrement qui est envoyé à l'ensemble des diffuseurs partenaires. Enfin une tournée est organisée avec le concours des salles de concerts et des festivals des deux départements.

Critères d'éligibilité

- les groupes doivent être originaires de Savoie ou de Haute-Savoie
- les groupes doivent présenter un projet artistique original
- les groupes ne doivent pas être professionnels

Modalités du dispositif

Non renouvelable

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

LE BRISE-GLACE
Association Musiques Amplifiées
54 bis rue des Marquisats
74000 ANNECY
04.50.33.65.10
clemence@le-brise-glace.com

Clémence FELISAZ – Médiatrice culturelle

Conseil général de Haute-Savoie
RÉPÉTITION SUR ÉCOUTE

Type d'aide

Aide au fonctionnement, mise à disposition de moyens techniques et humains

Secteur d'intervention

Accompagnement / repérage

Bénéficiaires

Groupes de musiques actuelles amateurs de Savoie et de Haute-Savoie

Domaine artistique

Musiques actuelles

Objectifs

"Répétition sur écoute" est un dispositif d'accompagnement à long terme de répétitions de groupes de musiques actuelles sélectionnés sur projet par les responsables des lieux musiques actuelles reconnus par le département : le Brise-Glace (Annecy) et Château-Rouge (Annemasse).

Critères d'éligibilité

- les groupes doivent être originaires de Savoie ou de Haute-Savoie
- les groupes doivent présenter un projet artistique original
- les groupes ne doivent pas être professionnels
- les groupes doivent bénéficier de l'accompagnement d'un encadrant professionnel de répétition et du montage d'un projet scénique global ou d'enregistrement

Modalités du dispositif

Conventionnement
Le dispositif est soutenu par une convention annuelle avec les lieux de travail

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

LE BRISE-GLACE
Association Musiques Amplifiées
54 bis rue des Marquisats
74000 ANNECY
04.50.33.65.10
clemence@le-brise-glace.com

Clémence FELISAZ – Médiatrice culturelle

CHATEAU-ROUGE
1 route de Bonneville
B.P. 293
74112 ANNEMASSE CEDEX
04.50.43.24.25
jeanfrancois.ouvrard@chateau-rouge.net

Jean-François OUVRARD – Chargé de mission Musiques Actuelles

Conseil général de Haute-Savoie
« LES CHEMINS DE LA CULTURE »

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Action culturelle

Bénéficiaires

Collèges publics et privés, structures culturelles, artistes, professionnels de la culture

Domaine artistique

Spectacle vivant, arts plastiques, littérature, cinéma d'animation, patrimoine, architecture

Objectifs

- permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée
- encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture
- éveiller leur curiosité intellectuelle

Critères d'éligibilité

- le collège doit être implanté en Haute-Savoie
- le projet doit être en lien avec une structure de diffusion culturelle à minima pour le volet pratique culturelle (école du spectateur/auditeur/visiteur)
- le projet doit impliquer un partenariat avec des équipes artistiques en situation de création et de diffusion
- le projet doit impliquer une notion de parcours artistique et culturel qui s'inscrit dans la durée
- le projet doit être porté par un enseignant
- le projet doit répondre à une certaine exigence pédagogique et s'inscrire dans le cadre de l'enseignement de l'Histoire des arts
- le projet doit s'inscrire dans les contrats d'objectifs des établissements et dans leur volet artistique et culturel

Modalités du dispositif

Conventionnement, non renouvelable
L'ODAC finance une partie des transports pour aller découvrir une programmation dans un lieu culturel dédié ainsi que les heures d'intervention d'artistes et de professionnels de la culture. La billetterie est laissée à la charge des collèges.

Références

Sur la saison 2011-2012, l'ODAC a soutenu 107 projets spectacle vivant

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE
Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
sophie.bravais@cg74.fr

Sophie BRAVAIS – Chargée de mission éducation artistique

Conseil général de Haute-Savoie
AIDE AUX ACTIONS CULTURELLES D'INTÉRÊT TRANSFRONTALIER

Type d'aide

Aide au projet

Secteur d'intervention

Diffusion, festival

Bénéficiaire

Festivals, Associations culturelles, lieux professionnels d'accueil du spectacle vivant, ensembles instrumentaux.

Domaine artistique

Musiques actuelles, musiques savantes, danse et théâtre

Objectifs

Favoriser et encourager les actions renforçant l'appartenance culturelle des populations de la région franco-genevoise ou lémanique : festivals et concerts transfrontaliers, collaborations et promotions communes, échanges culturels.

Critères d'éligibilité

Le projet doit favoriser la mobilité des artistes et des publics sur les territoires des cantons de Genève, Vaud et Valais et des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.
Par ailleurs,
1- le projet doit avoir des partenaires clairement distincts et identifiés de part et d'autre de la frontière ;
2- le projet doit avoir un impact sur la région franco-genevois ou lémanique ;
3- le budget doit présenter des caractères de faisabilité et de transparence avec des sources de financement diversifiées.
4- les critères qualitatifs retenus sont les suivants : professionnalité, reconnaissance par les pairs et les institutions, le public voire les médias, l'intérêt artistique (originalité, singularité);
5- un projet dit amateur peut être soutenu s'il est encadré par des professionnels ;
6- le projet doit mentionner une réflexion sur l'aspect transfrontalier et/ou la pertinence de l'échange et de la collaboration.

Modalités du dispositif

Renouvelable, conventionnement

Références

Près de 100 projets ont été soutenus depuis la création du dispositif.

Ressources / Téléchargement

http://www.culture74.fr
http://www.cg74-aides.fr
http://www.conseilduleman.org
http://www.crfginfo.org

Contact(s)

CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE

Service des relations transfrontalières
Espace Lémanique
74160 ARCHAMPS
04.50.95.06.40
rtcg74@espace-lemanique.org

Fabienne MAILLET – Responsable du Service des relations transfrontalières

Direction des Affaires Culturelles / ODAC
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

Brice ALBERNHE – Chargé de mission Spectacle vivant

Éditeur : NACRe Rhône-Alpes

Directrice de la publication : Isabelle Faure

Conception et réalisation : Régis Heindryckx

Participation à la réalisation : Nicolas Riedel, Delphine Tournayre, Céline Dugny

Conception graphique : Laetitia Mistretta

Remerciements :
À l'ensemble des collectivités et de leur personnel pour leur contribution à la réalisation de ce document

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ayant cause est illicite » (loi du 11 mars 1957, alinéa premier de l'article 40).
Cette représentation ou reproduction par quelques procédés que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La Nouvelle Agence Culturelle Régionale Rhône-Alpes décline toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions qui pourraient apparaître dans cet ouvrage.
Selon la jurisprudence, un éditeur d'annuaire ne peut être tenu responsable des erreurs commises involontairement. Conformément à la loi du 78-17 du 6 janvier 1978 toute personne justifiant de son identité a un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives la concernant dans les fichiers informatisés de la Nouvelle Agence Culturelle Régionale Rhône-Alpes.
Ce droit s'exerce auprès de la Nouvelle Agence Culturelle Régionale Rhône-Alpes – Pôle Pixel
26 Rue Emile Decorps – 69100 Villeurbanne
Chaque structure est responsable des informations la concernant.

NACRe Rhône-Alpes
Nouvelle Agence Culturelle Régionale
La Minoterie - Pôle Pixel
26 Rue Emile Decorps
69100 Villeurbanne
Téléphone 04.72.77.84.37
Télécopieur 04.72.77.84.39
contact@la-nacre.org
www.la-nacre.org